



RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ  
ET LA SITUATION FINANCIÈRE 2021



**SMABTP**

BÂTIR L'AVENIR AVEC ASSURANCE

**SMA**

# SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>SYNTHÈSE</b> .....	<b>4</b>
<b>I. ACTIVITÉS ET PERFORMANCE</b> .....	<b>8</b>
I.1 ACTIVITÉS .....	8
I.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION.....	13
I.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS.....	14
<b>II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>16</b>
II.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE .....	16
II.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ.....	21
II.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES .....	22
II.4 PROCESSUS ORSA .....	23
II.5 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE .....	24
II.6 FONCTION AUDIT INTERNE.....	26
II.7 FONCTION ACTUARIELLE .....	27
II.8 SOUS-TRAITANCE .....	28
II.9 ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE .....	28
<b>III. PROFIL DE RISQUE</b> .....	<b>30</b>
III.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION .....	30
III.2 RISQUE DE MARCHÉ .....	32
III.3 RISQUE DE CONTREPARTIE .....	35
III.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ .....	36
III.5 RISQUE OPÉRATIONNEL .....	36
III.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	38
III.7 CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES.....	38
III.8 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET PROCÉDURES DE SUIVI.....	39
III.9 MÉTHODES, HYPOTHÈSES ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS .....	40
<b>IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b> .....	<b>41</b>
IV.1 ACTIFS .....	41
IV.2 PROVISIONS TECHNIQUES .....	43
IV.3 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS .....	45
<b>V. GESTION DU CAPITAL</b> .....	<b>47</b>
V.1 FONDS PROPRES.....	47
V.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS .....	49
V.3 MODÈLE INTERNE PARTIEL .....	50
<b>VI. ANNEXES</b> .....	<b>52</b>
S.02.01.02 – BILAN – ACTIF.....	53

S.02.01.02 – BILAN – PASSIF .....	54
S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (NON VIE) .....	55
S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (VIE) .....	56
S.12.01.01 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SIMILAIRE AUX TECHNIQUES VIE.....	57
S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE.....	58
S.19.01.21 – SINISTRES PAYÉS BRUTS (NON CUMULÉS) PAR ANNÉE « D'ACCIDENT » .....	59
S.19.01.21 – MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS POUR SINISTRES BRUTES NON ACTUALISÉES PAR ANNÉE « D'ACCIDENT ».....	59
S.23.01.01 (01), (02), (03) & (04) – FONDS PROPRES DE BASE.....	60
S.23.01.01 (05) – FONDS PROPRES AUXILIAIRES .....	60
S.23.01.01 (06) & (07) – FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES.....	60
S.25.02.01 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS (MODELE INTERNE PARTIEL) .....	61
S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) .....	62

# SYNTHÈSE

## ACTIVITÉS

SMABTP (Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables fondée en 1859. Elle est l'une des cinq mutuelles affiliées à la SGAM btp avec SMAvie BTP, CAM btp, L'Auxiliaire et L'Auxiliaire Vie.

SMABTP est le leader de l'assurance des entreprises du BTP et assure de l'ordre de 92 000 sociétaires. SMABTP a vocation à assurer l'ensemble des risques des professionnels du BTP ; elle est donc amenée à couvrir la plupart des risques d'assurance non vie : l'assurance construction (responsabilité civile décennale et dommages ouvrages), les garanties responsabilité civile générale, automobile, dommages aux biens, pertes pécuniaires et risques sociaux. Enfin, SMABTP développe avec des assureurs spécialistes certaines couvertures spécifiques comme des garanties de responsabilité civile des mandataires sociaux.

Le chiffre d'affaires 2021 de SMABTP se répartit entre 58% en affaires directes (972 M€) et 52% en acceptations (1 051 M€).

L'assurance construction représente 38% du chiffre d'affaires « affaires directes » 2021. Après l'assurance construction, les dommages corporels « risques sociaux » (principalement garantie arrêt de travail) et garanties pertes pécuniaires représentent ensemble 22% du chiffre d'affaires, à proportion égale avec la responsabilité civile générale. Les dommages aux biens représentent 10% du chiffre d'affaires et l'automobile en représente 7%. Cette répartition est stable par rapport à 2020.

Les acceptations de SMABTP sont issues principalement des cessions en provenance de ses filiales.

Le montant des cotisations de SMABTP en 2021 est de 2 023 M€, en hausse au global de 20,2 % par rapport à l'exercice 2020, répartie entre 12% en affaires directes et 28,9% en acceptations.

La charge de sinistres hors frais de gestion de SMABTP est en 2021 de 1 428 M€, en augmentation de 12,6% par rapport au montant observé en 2020. La charge de sinistres des affaires directes est en augmentation de 4,5% alors que celles des acceptations est en augmentation de 20%.

Les commissions payées pour les acceptations sont en augmentation de 17%.

Les frais généraux sont en augmentation de 2,2% par rapport l'exercice 2021. En 2021, les frais généraux représentent 13,2% du total des cotisations.

Le résultat de la réassurance est de -61 M€ en 2021 versus -47,8 M€ en 2020.

En synthèse, le résultat de souscription (résultat technique hors produits financiers), ressort à +77,3 M€ en 2021 contre -37,7 M€ en 2020.

Après prise en compte de l'ensemble des produits et charges des placements, le résultat financier ressort à 168,2 M€ en 2021, contre 132 M€ en 2020.

Enfin, le résultat net ressort à 100,3 M€ en 2021 contre 38,7 M€ en 2020.

## SYSTÈME DE GOUVERNANCE

SMABTP est une société d'assurance mutuelle à Conseil d'Administration assisté de différents comités spécialisés (comité d'audit et des risques, comité des rémunérations, comité d'éthique et de nomination, comité stratégique et comité des investissements).

Le Conseil d'Administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et fonction actuarielle) de leurs travaux.

Le Comité opérationnel des risques, composé des membres du comité exécutif et des responsables des modèles internes partiels, se réunit chaque trimestre. Il valide notamment la politique de gestion des risques et suit sa mise en œuvre.

En matière de politique de rémunération, SMABTP applique des principes permettant d'offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver, d'encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance du groupe. La rémunération des salariés de SMABTP est donc composée d'un salaire de base, d'une rémunération variable individuelle et d'une rémunération variable collective.

Concernant le respect des exigences en matière de compétence et d'honorabilité, le Secrétariat Général organise la collecte des informations permettant de justifier le respect de la politique.

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de quatre processus :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent.

En complément, à travers ses missions, la Direction de l'Audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

Enfin, la fonction actuarielle, partie intégrante de la gouvernance de SMABTP, participe à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. Elle émet un avis sur les travaux actuariels réalisés par SMABTP.

Toutes ces composantes de la gouvernance sont adaptées aux spécificités de SMABTP, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter et à sa taille.

## PROFIL DE RISQUE

SMABTP utilise le capital de solvabilité requis (SCR) comme métrique d'évaluation de son profil de risque. Le profil de risque de la société en vigueur est suivi quantitativement dans le cadre de la production des informations chiffrées au 31 décembre de chaque année et des reporting trimestriels permettent d'apprécier la pertinence de ces évaluations.

En conséquence, les risques de tarification, de réserve et de catastrophe sont évalués quantitativement par le SCR de souscription qui s'appuie pour partie sur les spécifications techniques de la formule standard et pour la majeure partie sur les résultats issus du modèle interne partiel de SMABTP sur le périmètre de la responsabilité civile générale et de l'assurance construction.

Le risque de marché est mesuré par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marché et des rendements des actifs sur la capacité de SMABTP à faire face à ses engagements. Il est décliné par modules et sous modules de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie de réassurance ou qu'une contrepartie financière ne tienne pas ses engagements. Le risque pour SMABTP porte particulièrement sur le défaut d'un de ses réassureurs. En effet, SMABTP ne faisant quasiment pas appel aux produits dérivés, le risque de contrepartie inhérent à ce type de produits financiers est quasiment nul pour la société.

Le risque de liquidité correspond au risque d'un manque de liquidité de SMABTP l'empêchant de faire face à ses engagements vis-à-vis de ses assurés ou pouvant l'empêcher de profiter de certaines opportunités dans le cadre de ses investissements. SMABTP s'appuie sur certains leviers dans la gestion de sa trésorerie et de ses investissements qui lui permettent de limiter le risque de manque de liquidité. Par ailleurs, un test de liquidité est réalisé chaque année pour vérifier la capacité de la société à honorer ses engagements dans un contexte de marché dégradé aussi bien au niveau de l'actif que du passif.

L'évaluation des risques opérationnels (défaillance humaine, des processus ou des systèmes) de SMABTP est principalement qualitative et relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction de l'entreprise. La synthèse

de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la Direction des Risques en charge de la coordination du contrôle interne permanent. Quantitativement les risques opérationnels sont évalués par application des spécifications techniques de la formule standard relatives au calcul du capital de solvabilité requis.

Enfin, l'exposition de SMABTP à des risques externes est appréhendée à travers des tests de résistance dans le cadre de l'exercice ORSA en considérant l'impact potentiel de ces risques comme des chocs instantanés indépendants. Seul le scénario de crise économique du BTP est pris en compte dans les chocs appliqués au scénario central de l'ORSA ; l'impact potentiel de chacun des autres risques identifiés restant inférieur aux chocs évalués dans les scénarios adverses simulés. Plus globalement, le processus ORSA vise à appliquer un certain nombre de stress tests au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis issus d'un scénario central.

Les chocs « assurantiers » correspondent à des scénarios adverses de :

- hausse de la charge sinistre des affaires souscrites en Non Vie et Santé : scénario « choc sinistres ».
- baisse significative du volume de souscription, -10% du chiffre d'affaire : scénario « choc primes ».

Les chocs « financiers » correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêt, de l'immobilier, de l'inflation, etc.) :

- un choc financier de baisse de la courbe des taux et du marché actions dit : scénario « nouvelle baisse des taux » ;
- un choc financier de hausse de la courbe des taux et baisse du marché actions dit : scénario « forte remontée des taux ».

## VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

À fin 2021, le total de l'actif de SMABTP valorisé à des fins de solvabilité s'élevait à 14 962 M€ dont 13 026 M€ concernaient les placements (valeurs mobilières pour 9 216 M€, immobilier pour 151 M€, participations pour 2 135 M€ et dépôts pour 2 088 M€).

À la même date, le total des provisions techniques brutes s'élevait à 8 196 M€ et était essentiellement composé du best estimate (BE) pour 7 870 M€ et de la marge de risque pour 326 M€. Le montant net de réassurance des best estimate s'élevait au total à 7 489 M€.

La ligne d'activité « responsabilité civile générale » – au sens Solvabilité 2 – des garanties gérées en répartition et capitalisation (responsabilité civile décennale, dommages ouvrage, et responsabilité civile générale) constitue à elle seule près de 85% du total des best estimate.

## GESTION DES FONDS PROPRES

Compte tenu de sa position sur le marché de l'assurance construction, SMABTP a fait le choix, pour le calcul de son besoin de couverture, de mettre en œuvre un modèle interne partiel (MIP) reflétant au mieux son profil de risque, en capitalisant sur son savoir-faire développé et l'historique disponible en assurance construction.

Le modèle interne partiel de SMABTP couvre les risques de prime et réserve et les risques catastrophiques d'origine humaine des garanties responsabilité civile décennale, dommages ouvrage et responsabilité civile générale des affaires directes et des acceptations de SMA SA. Les autres composantes du SCR sont calculées selon les spécifications techniques de la formule standard. L'ensemble constitutif du modèle interne et de son environnement ont fait l'objet d'une approbation, par le collège de l'ACPR du 17 novembre 2015, pour son utilisation à des fins de calcul prudentiel.

À fin 2021, les fonds propres économiques de SMABTP étaient constitués de fonds propres de base à hauteur de 5 645 M€ et de fonds propres auxiliaires à hauteur de 156 M€ ; ces derniers n'étant pas éligibles à la couverture du MCR. À cette même date, le capital de solvabilité requis (SCR) s'élevait à 1 800 M€ et le minimum de capital requis (MCR) s'élevait à 807 M€.

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et le ratio de couverture du minimum de capital requis (MCR) s'élevaient donc respectivement à 323% et 699% au 31 décembre 2021 contre 358% et 771% au 31 décembre 2020.

## FAIT MARQUANT DE L'EXERCICE

Afin d'accompagner le développement des activités du Groupe en France et à l'étranger, une démarche de notation de la filiale SMA SA a été engagée en 2019. Elle a abouti fin février 2020 avec l'obtention de la note A + par l'agence de notation Fitch Ratings. Cette note a été réaffirmée par Fitch Ratings en décembre 2021.

# I. ACTIVITÉS ET PERFORMANCE

## I.1 ACTIVITÉS

SMABTP (Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables fondée en 1859 dotée d'un fonds d'établissement.

SMABTP est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 place de Budapest – 75009 Paris) et son commissaire aux comptes titulaire est Ernst & Young Audit (Tour First, 1 place des Saisons – 92400 Courbevoie) représenté par Olivier Drion.

SMABTP est une des cinq mutuelles affiliées à la SGAM btp avec SMAvie BTP, CAM btp, L'Auxiliaire et L'Auxiliaire Vie. La SGAM btp a été constituée par ces mutuelles afin d'établir entre elles des liens de solidarité financière importants et durables, de mettre en commun leur savoir-faire et d'organiser des coopérations, tout en gardant leurs spécificités. La SGAM btp est devenue groupe prudentiel au sens de Solvabilité 2 le 30 décembre 2017.

### PRINCIPALES ACTIVITÉS

SMABTP est le leader de l'assurance des entreprises du BTP et assure près de 92 000 sociétaires. SMABTP a vocation à assurer l'ensemble des risques des professionnels du BTP ; elle est donc amenée à couvrir la plupart des risques d'assurance non vie : l'assurance construction (responsabilité civile décennale et dommages ouvrage), les garanties responsabilité civile générale, automobile, dommages aux biens, pertes pécuniaires et risques sociaux. Enfin, SMABTP développe avec des assureurs spécialistes certaines couvertures spécifiques comme des garanties de responsabilité civile des mandataires sociaux.

Le chiffre d'affaires 2021 de SMABTP se répartit entre 48% en affaires directes (974M€) et 52% en acceptations (1 059 M€), principalement en provenance de ses filiales.

L'assurance construction représente 38% du chiffre d'affaires « affaires directes » 2021. Après l'assurance construction, les dommages corporels « risques sociaux » (principalement garantie arrêt de travail) et garanties pertes pécuniaires représentent ensemble 22% du chiffre d'affaires, à proportion égale avec la responsabilité civile générale. Les dommages aux biens représentent 10% du chiffre d'affaires et l'automobile en représente 7%. Cette répartition est stable par rapport à 2020.

### LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Société	Pays	Quote-Part de participation détenu en % au 31 décembre 2021
Filiales (détention à 50% ou plus)		
SMABTP CÔTE D'IVOIRE SA	Côte d'Ivoire	99,0%
SMA SA	France	96,0%
INVESTIMO	France	95,2%
ASEFA	Espagne	100%
SA SELICOMI	France	76,9%
VICTORIA INTERNACIONAL	Portugal	69,6%
SAS CHATEAUX DES 2 RIVES	France	67,9%

Société	Pays	Quote-Part de participation détenu en % au 31 décembre 2021
PACTINVEST	France	67,1%
FONCIERE 114	France	62,4%
CINABRE SAS	France	100,0%

Participations (détention entre 10% et 50%)

SAM BTP	France	50,0%
CGI BATIMENT	France	38,6%
SOCIÉTÉ DE LA TOUR EIFFEL (STE)	France	31,8%
SCI SAGIMMO	France	41,5%
PROTEC BTP	France	12,9%

Autres filiales et participations significatives

SCI MICHELET LUCE	France	67,0%
AQUABOULEVARD	France	21,3%
SAFBTP IARD	France	20,0%
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	France	19,2%
BTP BANQUE	France	9,7%

Aucun mouvement significatif n'est intervenu en 2021 sur les participations détenues, à part l'acquisition de CINABRE.

## ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SUR L'EXERCICE

### *Nouvelles offres pour répondre aux besoins nouveaux du marché*

#### Réaffirmation de la stratégie d'accompagnement des assurés

SMABTP a poursuivi en 2021 sa stratégie d'adaptation de son offre aux besoins des professionnels de la construction et de l'immobilier avec, toujours, 3 objectifs concomitants :

- l'évolution des garanties de ses contrats, pour mieux répondre aux besoins de ses assurés et aussi de tenir compte de l'évolution des réglementations ;
- l'élargissement de son offre pour apporter des réponses à tous les besoins des acteurs de la construction ;
- l'innovation, en développant des solutions d'assurance permettant aux professionnels de faire face à de nouveaux risques;

#### Poursuite de la mise en avant de solutions permettant de faire face à de nouveaux risques

SMABTP a poursuivi les actions de communication et de sensibilisation de ses assurés autour des cyber-risques qui constituent désormais une menace incontestable à laquelle doivent faire face tous les acteurs économiques, quelles que soient leur métier et la taille de leur entreprise. Cette approche s'inscrit dans la stratégie de développement de 2 solutions :

- le contrat CYBER RISQUES, qui apporte une réponse aux besoins des entreprises pour couvrir les conséquences d'une cyber-attaque, au travers, d'une part de garanties pour indemniser les conséquences financières d'une attaque pouvant déstabiliser, voire paralyser, le fonctionnement

d'une entreprise et, d'autre part, de la mise à disposition d'une d'assistance 7j/7, 24h/24 qui permet de faire face à une attaque ;

- la garantie TRC Cyber, proposée en complément d'une garantie Tous Risques Chantier (TRC), qui permet de couvrir toutes les données numériques du chantier (maquette numérique, informations techniques du bâtiment, estimatifs, métrés...) et qui est, là aussi, associée à une assistance 7j/7, 24h/24.

#### Actualisation de l'offre de protection des dirigeants

Historiquement commercialisée sous le nom « ELITE », SMABTP a changé le nom de son offre destinée à protéger les dirigeants contre le risque de mise en cause personnelle et a profité de cette occasion pour clarifier et ajuster certaines garanties du contrat. Le contrat « RC Dirigeants » garantit la responsabilité civile personnelle des Dirigeants suite à mise en cause pour des fautes commises ou prétendument commises dans l'exercice de leur fonction en apportant une protection financière, et une assistance personnelle et juridique.

#### ***Offre MonassuranceBTP.com dédiée aux artisans du BTP***

Fin 2017, SMABTP et PRO BTP, partenaires de longue date, ont décidé de renforcer leur partenariat pour mettre en place une stratégie de reconquête du marché des artisans de 0 à 5 salariés, grâce à la création d'une offre commune, regroupant les réponses assurantielles à l'ensemble des besoins des artisans.

Monassurancebtp.com, SMABTP apporte une offre unique sur marché en répondant à tous les besoins en assurance des artisans : l'assurance décennale indispensable à son activité mais aussi la couverture de ses véhicules et matériels, tout comme la santé et la prévoyance de ses collaborateurs comme la sienne.

En 2021, les 2 partenaires ont poursuivi leurs efforts de croissance dans un environnement très concurrentiel, la stratégie de développement sur le marché des artisans repose sur une approche multicanal. Grâce à l'offre Monassurancebtp.com, l'artisan peut choisir le mode de contact qu'il souhaite. À partir du site internet, il peut souscrire par téléphone, par l'accompagnement précieux d'un conseiller spécialisé, ou directement en ligne.

#### ***Étoffement de l'offre dédiée aux professionnels de l'immobilier***

En 2021, SMABTP a continué d'étoffer son offre à destination des professionnels de l'immobilier. Dans cette démarche, deux contrats ont été conçus à la destination des (co-)propriétaires et locataires clients desdits professionnels :

- Assurance multirisque habitation (MRH)
- Propriétaire non occupant (PNO bailleur)

Ces deux nouveaux contrats MRH et PNO bailleurs viennent compléter la gamme de produits dédiée à l'assurance des immeubles, à savoir : multirisque copropriété (MRC) ou mono-propriété (PNO Sécurité), l'assurance des travaux de rénovation (DO Syndic), l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) et la Garantie Financière (GF) des administrateurs de biens et agents immobiliers.

#### ***La poursuite du développement à l'international***

La stratégie de développement à l'international mise en place par le Groupe se poursuit en déclinant les objectifs suivants :

Objectif 1 : Conquérir de nouveaux marchés à l'étranger tout en capitalisant sur le retour d'expérience positif des deux structures créées en Belgique et en Côte d'Ivoire. Par ailleurs, le développement des processus et des outils du Groupe SMA sous un angle multilingue sera une stratégie pour mieux répondre aux opportunités qui s'ouvriront à nous. ASEFA deviendra un site multilingue.

Objectif 2 : Croître d'une manière rentable et progressive sur les implantations existantes.

Objectif 3 : Développer la plateforme de souscription des chantiers internationaux.

Parallèlement, la Direction des Filiales Internationales a maintenu un lien continu avec les filiales étrangères en dépit de la paralysie de son programme de déplacements provoquée par la pandémie de COVID-19. Toutes les filiales ont fait face à la crise avec succès.

## L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN 2021 ET PERSPECTIVES EN 2022

L'émergence de nouveaux variants a continué de perturber la situation macroéconomique mondiale en 2021, mais les restrictions sanitaires ont nettement moins affecté l'activité économique qu'en 2020. La croissance mondiale a ainsi fortement rebondi, atteignant +5,9 % en 2021 après une récession de -3,1 % en 2020. La reprise s'est révélée hétérogène en fonction des pays, l'activité américaine retrouvant son niveau d'avant crise dès le milieu de l'année 2021 (avec une croissance annuelle de +5,7 %), tandis que le PIB de la zone euro n'est revenu sur son niveau pré-crise que fin 2021 (croissance annuelle de +5,2 %). La reprise a été plus rapide en France avec une croissance de +7,0 % en 2021 (après une récession de -8,0 %) qu'en Allemagne (croissance de +2,8 % en 2021, après -4,6 % en 2020) où l'industrie a été fortement affectée par les difficultés d'approvisionnement.

Outre l'épidémie, la résurgence de l'inflation a constitué l'événement marquant de l'année 2021. Les prix à la consommation ont fortement accéléré dans la plupart des pays, atteignant des hausses historiques en fin d'année, + 7 % aux Etats-Unis et + 5 % dans la zone euro au mois de décembre. En France, le taux d'inflation a atteint 2,8% fin 2021 et 1,6 % en moyenne annuelle. Malgré l'accélération des prix, les banques centrales ont maintenu des politiques monétaires très accommodantes en 2021 (maintien des taux bas et importants achats de titres). En fin d'année, elles ont toutefois annoncé une sortie progressive de leur politique ultra-accommodante, mais de manière plus rapide aux Etats-Unis que dans la zone euro, où l'inflation reste encore largement imputable à la hausse des prix de l'énergie.

Malgré l'accélération de l'inflation, les taux d'intérêt ont peu évolué en 2021. Les taux interbancaires sont restés relativement stables, l'€STR (qui remplace l'EONIA) fluctuant entre -0,56% et -0,59% sur l'année et l'Euribor 3 mois entre -0,53% et -0,61%. Les taux à 10 ans n'ont progressé que modérément, de 59 points de base aux Etats-Unis, de 40 pb en Allemagne et de 54 pb en France pour atteindre respectivement 1,50 %, -0,18 % et 0,19 % fin 2021. Les spreads de crédit sont également restés relativement stables en Europe en 2021.

Profitant des plans de relance, d'une liquidité abondante et de taux d'intérêt réels négatifs, les indices boursiers ont affiché de très bonnes performances en 2021. Après un repli en 2020, l'Eurostoxx50 et le CAC40 ont progressé respectivement de 21 % et 28,9 %. Aux Etats-Unis, les indices actions sont restés sur leur tendance haussière, +26,9 % pour le S&P500 sur l'année 2021. L'euro s'est déprécié de 7% contre le dollar en 2021.

L'épidémie va rester un facteur d'incertitude en 2022. Les perspectives de croissance s'orientent vers un essoufflement de la reprise, lié à la fin de la phase de rattrapage post-crise, à la persistance des difficultés d'approvisionnement, au moindre soutien des politiques économiques (marges budgétaires limitées et possible resserrement monétaire) ainsi qu'au ralentissement marqué de l'économie chinoise. La hausse des prix risque également de peser sur le pouvoir d'achat des consommateurs. Même si le risque inflationniste semble limité en Europe, l'inflation pourrait rester durablement plus élevée qu'avant-crise obligeant les banques centrales à se montrer moins accommodantes que lors de ces dernières années.

### **La conjoncture dans le BTP**

En 2021, l'activité BTP rebondit de +12% en volume (hors hausse de prix) sous l'effet d'un phénomène de rattrapage post crise sanitaire.

Grâce aux aides de l'État mises en place en 2020, les entreprises ont pu surmonter la crise et le nombre de défaillances d'entreprises a de nouveau reculé (- 2,2 % par rapport à 2020 et - 45,8 % par rapport à 2019, selon la Banque de France).

Le nombre de créations d'entreprises avait légèrement progressé en 2020 (+ 1,3 %) ; il a bondi de + 12 % en 2021 pour atteindre 88 700 créations (dont, toutefois, plus de la moitié sont des micro-entreprises).

L'activité des entreprises provenant de la construction neuve s'était effondrée de - 22,5 % en 2020, elle a rebondi de + 20 % en 2021 (hors inflation) et grâce en premier lieu au secteur du logement. De son côté, le chiffre d'affaires lié à l'entretien-amélioration a connu une reprise en volume de + 6 % versus un recul de - 8,8 % en 2020.

Les TPE de 0 à 20 salariés avaient été un peu moins impactées par la crise en 2020 ; elles ont également, selon les données de la CAPEB, bénéficié davantage du rebond, avec une progression de leur activité de + 12,5 % en volume (+ 11 % dans le neuf et + 14 % dans l'entretien-rénovation). Leur niveau d'activité a ainsi atteint à fin 2021, hors hausse des prix, un niveau plus élevé de 2,5 % que celui de 2019.

Grâce au recours au chômage partiel, les entreprises de bâtiment ont réussi à limiter les licenciements en 2020. En 2021, elles se sont montrées dynamiques en matière d'emploi, en créant 60 000 postes.

Dans un contexte encore incertain du point de vue de la crise sanitaire, les prévisions d'activité établies fin 2021, tablaient, pour 2022, sur la poursuite du rebond de l'activité du bâtiment. Celle-ci pourrait ainsi progresser, selon les prévisions de la FFB, de + 4,3 %, hors hausse des prix.

Selon ces projections (qui ne prenaient évidemment pas en compte, alors, la guerre en Ukraine et ses incidences sur l'économie mondiale), la progression devrait être tirée par la construction neuve qui pourrait afficher, hors inflation, une hausse de l'ordre de + 6 % (+ 7,3 % dans le logement, + 4,7 % dans le non résidentiel). Le chiffre d'affaires lié à l'entretien-amélioration, pour sa part, pourrait progresser en volume d'environ + 4 %, soutenu, notamment, par les travaux de rénovation énergétique.

Dans un contexte de remontée des carnets de commandes (4,7 mois pour les artisans, 8,7 mois pour les entreprises de plus de 10 salariés, à fin 2021), les entreprises se montraient fin 2021 optimistes quant à l'emploi. Le secteur projetait ainsi la création de l'ordre de 25 000 postes en 2022.

L'activité des Travaux Publics, impactée comme celle du bâtiment en 2020, a, elle aussi, profité d'un rebond en 2021. Celui-ci est intervenu au premier semestre, avant un contexte bien moins favorable en deuxième partie d'année, dû à une absence de remontée des prises de commandes.

Au final, l'année s'est soldée par une reprise de l'activité de +10 %, en volume, ce qui n'a pas permis de revenir au niveau d'avant crise (- 3,8 % par rapport à 2019, hors inflation).

En termes d'emploi, les effectifs permanents se sont inscrits en légère hausse (autour de + 1,5 %).

En début d'année 2022, la profession s'attendait à un premier semestre difficile pour le secteur, du fait d'une baisse sensible des marchés conclus en 2021 et d'un recul important, dans le même temps, du volume des appels d'offres venant de la commande publique.

## LE MARCHÉ DE L'ASSURANCE EN FRANCE EN 2021

### *Le contexte général du marché de l'assurance*

Selon les estimations de la Fédération Française de l'Assurance (FFA), le marché de l'assurance a enregistré en 2021 une hausse de 18,6 %, en grande partie expliquée par la hausse du marché des Assurances de personnes.

### Évolution des cotisations, en affaires directes

Type d'assurance	2020 en Md€	2021 en Md€	évolution
Assurances de biens et de responsabilité	65,0	67,5	+ 3,8 %
Assurances de personnes	141,7	177,6	+ 25,3 %
- dont vie et capitalisation	116,3	151,1	+ 29,9 %
- dont maladie et accidents corporels	25,4	26,5	+ 4,3 %
<b>Total</b>	<b>206,7</b>	<b>245,1</b>	<b>+ 18,6 %</b>

Source : FFA ; Tableau de bord de l'assurance ; février 2022 - Données en valeur et variations en % arrondies (estimations)

#### **Les assurances de biens et de responsabilité**

Le marché des assurances de biens et de responsabilité a enregistré en 2021 une hausse de l'ordre + 3,8 %. Les deux composantes majeures du marché (auto et habitation), qui représentent ensemble chaque année entre 55 % et 60 % des encaissements, ont contribué à cette orientation positive, en progressant de 4% pour l'automobile et de 3,5 % pour les dommages aux biens des particuliers.

#### **Les assurances de personnes**

Le marché des assurances de personnes a enregistré en 2021 une hausse record, de l'ordre de 25,3%. Post crise Covid de 2020, le segment de l'assurance vie et capitalisation a connu une forte hausse en termes de collecte en 2021 d'environ 30% principalement due à la hausse de la collecte sur les supports euros.

De son côté, le marché de l'assurance maladie et accidents corporels a continué de progresser, avec + 4,3 % en 2021, faisant suite à + 1,8 % l'année précédente.

## I.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

### **Cotisations**

Le montant des cotisations de SMABTP en 2021 est de 2 023 M€, en augmentation au global de 20,2% par rapport à l'exercice 2020, répartie entre +12% en affaires directes et +29% en acceptations.

Le total des cotisations des affaires directes est de 974 M€ en 2021 versus 869 M€ en 2020. Cette augmentation concerne principalement les risques construction et automobile.

En construction, les cotisations des contrats dommages ouvrage sont en augmentation de 31,2% et celles de la responsabilité décennale de 8,7%, soit au global une augmentation de 12,9%.

Les cotisations de la responsabilité générale sont en augmentation de 21%.

Les cotisations des contrats risques sociaux et pertes pécuniaires sont en hausse de 7,3%.

Les cotisations des contrats dommages aux biens affichent une progression de 4% par rapport à 2020.

Les cotisations des contrats automobile sont en augmentation de 10,7%.

Le total des cotisations acceptées est de 1 051 M€ en 2021 versus de 821 M€ en 2020.

### **Charge de sinistres**

La charge de sinistres hors frais de gestion de SMABTP est en 2021 de 1 428 M€, en augmentation de 12,6% par rapport au montant observé en 2020. La charge de sinistres des affaires directes est en augmentation de 4,5% alors que celles des acceptations est en augmentation de 20%.

Pour les affaires directes, l'évolution de la charge de sinistres hors frais de gestion est la suivante :

- en construction, la charge de sinistres est en baisse de 6% ;
- en responsabilité civile générale, l'augmentation observée en 2021 est de 119,6% justifiée par la survenance de deux sinistres graves ;
- en automobile, on observe une baisse de la charge de sinistres de 10,8% par rapport à l'année 2020.
- en dommages aux biens, 2021 enregistre une hausse de 48,3% de la charge de sinistre. Du fait de la taille du portefeuille, les résultats restent volatils car très sensibles aux gros sinistres.
- en perte pécuniaires, la charge de sinistres est en légère augmentation de 5,7% ;
- les risques sociaux voient une sinistralité 2021 en baisse de 27%.

### **Frais généraux**

Les frais généraux de SMABTP sont répartis entre les frais d'acquisition, les frais d'administration, les frais de gestion des sinistres et les autres frais en utilisant le centre de responsabilité qui est à l'origine de la dépense.

Les frais d'acquisition représentent 34% des frais de fonctionnement (versus 35% en 2020), les frais d'administration 20% (versus 21% en 2020), les frais de gestion des sinistres 39% (versus 38% en 2020), et les autres frais 7% (versus 6% en 2020).

Les commissions payées pour les acceptations sont en augmentation de 17%.

Les frais généraux sont en augmentation de 2,16 % par rapport l'exercice 2020. En 2021, les frais généraux représentent 13,2 % du total du chiffre d'affaire (contre 15,6 % l'an dernier).

### **Réassurance**

Le résultat de la réassurance est de -61 M€ en 2021, inférieur de 27,5% à celui observé en 2020.

En synthèse, le résultat de souscription (résultat technique hors produits financiers), ressort à 77,3 M€ en 2021 contre -37,7 M€ en 2020.

## **I.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS**

Les produits financiers (après frais directs) s'élèvent à 166 M€ en 2021 contre 132 M€ en 2020. Cette progression s'explique par une hausse des revenus courants qui ont bénéficié de manière significative des produits dégagés par les titres obligataires indexés sur l'inflation et également d'un retour à un niveau plus élevé des dividendes actions.

Ils se décomposent en :

- 133 M€ de revenus courants hors exceptionnels (intérêts, dividendes, loyers) contre 114 M€ en 2020, qui se répartissent principalement à hauteur de 75 M€ (contre 47 M€ en 2020) sur des revenus sur les produits de taux d'intérêt, de 41 M€ (contre 36 M€ en 2020) sur des dividendes sur actions et participations, de 10 M€ (inchangé) sur des revenus immobiliers (hors actions immobilières cotées) et de 7 M€ (contre 8 M€ en 2020) sur les fonds d'investissement ; le solde correspondant aux frais supportés directement au titre de la gestion financière ;
- 36 M€ de profits nets (solde des plus ou moins-values réalisées et des variations de provisions pour dépréciation) contre 18 M€ en 2020, provenant de la réalisation de placements en actions ou en fonds d'investissement.

Les produits financiers rapportés au montant des actifs valorisés au prix de marché (hors créances sur réassureurs et trésorerie liée à l'exploitation) se sont élevés en 2021 à :

- 0,98 % en prenant en compte les revenus courants hors revenus exceptionnels (contre 0,88 % en 2020) ;
- 1,25 % en y incluant les plus ou moins-values réalisées (contre 1,02 % en 2020) ;
- 4,08 % pour la rentabilité globale des actifs qui ajoute au résultat financier la variation des plus-values latentes nettes (contre 0,98 % en 2020). Cette forte progression résulte de la hausse des plus-values latentes sur actions cotées.

## II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### II.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

SMABTP est une société d'assurance mutuelle à conseil d'administration assisté de différents comités spécialisés (comité d'audit et des risques, comité des rémunérations, comité d'éthique et de nomination, comité stratégique et comité des investissements).

#### SYSTÈME DE GOUVERNANCE

##### Le conseil d'administration

Le conseil d'administration « détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ».

Les présidents des comités spécialisés rendent compte directement de leurs travaux au conseil d'administration.

Outre l'adoption du rapport annuel et des comptes annuels, le conseil d'administration approuve notamment :

- les différents rapports réglementaires relevant de sa compétence (notamment rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport régulier au contrôleur et rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité) ;
- le programme de réassurance ;
- la politique financière et certaines opérations d'investissement en fonction de seuils déterminés ;
- les orientations tarifaires ;
- sur proposition du président, la nomination et la révocation du directeur général, sa rémunération et les conditions de son contrat de travail, s'il est salarié ;
- sur proposition du directeur général, la nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués, leur rémunération et les conditions de leur contrat de travail, s'ils sont salariés ;
- sur proposition du comité des rémunérations, la rémunération de la direction générale et les indemnités pour temps passé des administrateurs et des membres des comités spécialisés ;
- le modèle interne, ainsi que toute modification majeure apportée ultérieurement à ce modèle, préalablement à leur transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- les modifications des politiques écrites ;
- le plan stratégique et les nouvelles offres ;
- les opérations de croissance externe ;
- les conventions règlementées.

Le conseil est également tenu informé :

- des résultats de l'enquête de satisfaction des sociétaires ;
- des orientations de la politique des ressources humaines ;
- de l'activité et des résultats des filiales d'assurance en France et à l'international ;
- des résultats des rapports des organismes de contrôle ;
- ainsi que, régulièrement, des résultats de l'activité du réseau commercial et de la gestion des sinistres.

Le conseil d'administration est composé de 29 membres.

## Les comités du conseil

### *Comité d'audit et des risques*

Le conseil a institué un comité d'audit et des risques constitué à fin 2021 de 4 administrateurs et d'une personnalité extérieure indépendante. Le comité d'audit et des risques examine les projets de comptes avant la délibération du conseil ainsi que les rapports réglementaires, il entend les commissaires aux comptes, et prend connaissance avant le conseil des études tarifaires.

Concernant la gestion des risques, le comité d'audit et des risques assure notamment l'examen et le suivi :

- du profil de risque et du calcul de la solvabilité ;
- des politiques écrites ;
- du modèle interne ;
- des rapports réglementaires : rapport ORSA (dont les hypothèses de calculs sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et la liste des risques majeurs), rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR), rapport régulier au contrôleur (RSR), rapport de la fonction clé actuarielle.

Lui sont également présentés :

- l'activité des filiales françaises et étrangères ;
- le renouvellement des traités de réassurance ;
- l'évolution des projets de croissance externe ;
- la synthèse des rapports d'audit interne ;
- la synthèse sur le contrôle interne ;
- le rapport annuel d'activité Conformité comprenant le plan de conformité de l'exercice suivant.

### *Comité des rémunérations*

Pour l'organisation de ses travaux, le conseil d'administration a constitué un comité des rémunérations, commun avec SMAvie BTP. Il est composé à fin 2021 de 8 membres.

### *Comité d'éthique et de nomination*

Le conseil d'administration a également constitué un comité d'éthique et de nomination, commun avec SMAvie BTP et composé à fin 2021 de 3 membres. Ce comité examine notamment la compétence et l'honorabilité des candidats aux mandats d'administrateur (y compris ceux dont le mandat est proposé au renouvellement), de dirigeants effectifs ainsi que la compétence collégiale du conseil d'administration afin d'identifier les éventuels besoins de formation.

### *Comité stratégique*

Le conseil d'administration a constitué un comité stratégique, commun avec SMAvie BTP, qui a pour mission d'orienter la stratégie de SMABTP et SMAvie BTP et de suivre sa mise en œuvre. Il est composé à fin 2021 de 8 membres.

### *Comité des investissements*

Le conseil d'administration a également constitué un comité des investissements, commun avec SMAvie BTP, en charge de suivre les principales opérations de placement, d'examiner la politique financière et la politique détaillée de gestion du risque d'investissement et d'examiner et de rendre un avis sur des opérations d'investissements envisagées. Il est composé à fin 2021 de 4 membres.

### **Le comité opérationnel des risques**

Le comité opérationnel des risques, composé des membres du comité exécutif et des responsables des modèles internes partiels, se réunit chaque trimestre. Il valide notamment la politique de gestion des risques et suit sa mise en œuvre.

### **Le directeur général**

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration et participe au conseil avec voix consultative. Ses pouvoirs font l'objet, conformément aux statuts, de délégations formalisées. Le directeur général de SMABTP est également directeur général de SMAvie BTP.

En sus de ses pouvoirs règlementaires et statutaires, le directeur général reçoit chaque année une délégation de pouvoir du conseil en matière d'assurance de cautions, d'avals ou garanties.

Le directeur général est assisté d'un comité exécutif commun avec SMAvie BTP comprenant le directeur général adjoint en charge des grands comptes et international, le directeur général adjoint en charge des assurances IARD, le directeur des investissements, le directeur des assurances de personnes, le directeur des règlements, le directeur des systèmes d'information, le directeur des risques et du contrôle de gestion, le directeur des affaires générales, la directrice opérationnelle des régions, le directeur commercial réseau direct, la directrice des ressources humaines et d'un comité de direction réunissant les autres directeurs (22 membres au total).

### **Les fonctions clés**

Quatre responsables de fonctions clés de SMABTP ont été désignés et notifiés à l'ACPR.

Chaque responsable opère sous la responsabilité de la direction générale et reçoit des pouvoirs dans le cadre d'une lettre de mission qui décrit précisément ses fonctions.

Les fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

Le conseil d'administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés de leurs travaux. Une procédure définissant les conditions dans lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer directement et de leur propre initiative le conseil d'administration, a été approuvée par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

#### *La fonction gestion des risques*

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- aider le conseil d'administration et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec les questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;
- identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de gestion des risques recouvre des tâches supplémentaires liées au modèle interne SMABTP, dont sa validation.

### *La fonction de vérification de la conformité*

Le dispositif de contrôle interne intègre notamment une fonction de vérification de la conformité qui doit conseiller le directeur général et le conseil d'administration sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Pour ce faire, la fonction de vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting en matière de conformité. Le plan de conformité couvre tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise et leur exposition au risque de conformité. Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité. La fonction de vérification de la conformité comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

### *La fonction audit interne*

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise ;
- adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- communiquer le plan d'audit au conseil d'administration ;
- émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et soumettre au moins une fois par an au conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- s'assurer du respect des décisions prises par le conseil d'administration sur les bases des recommandations.

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

### *La fonction actuarielle*

La fonction actuarielle a pour objet de :

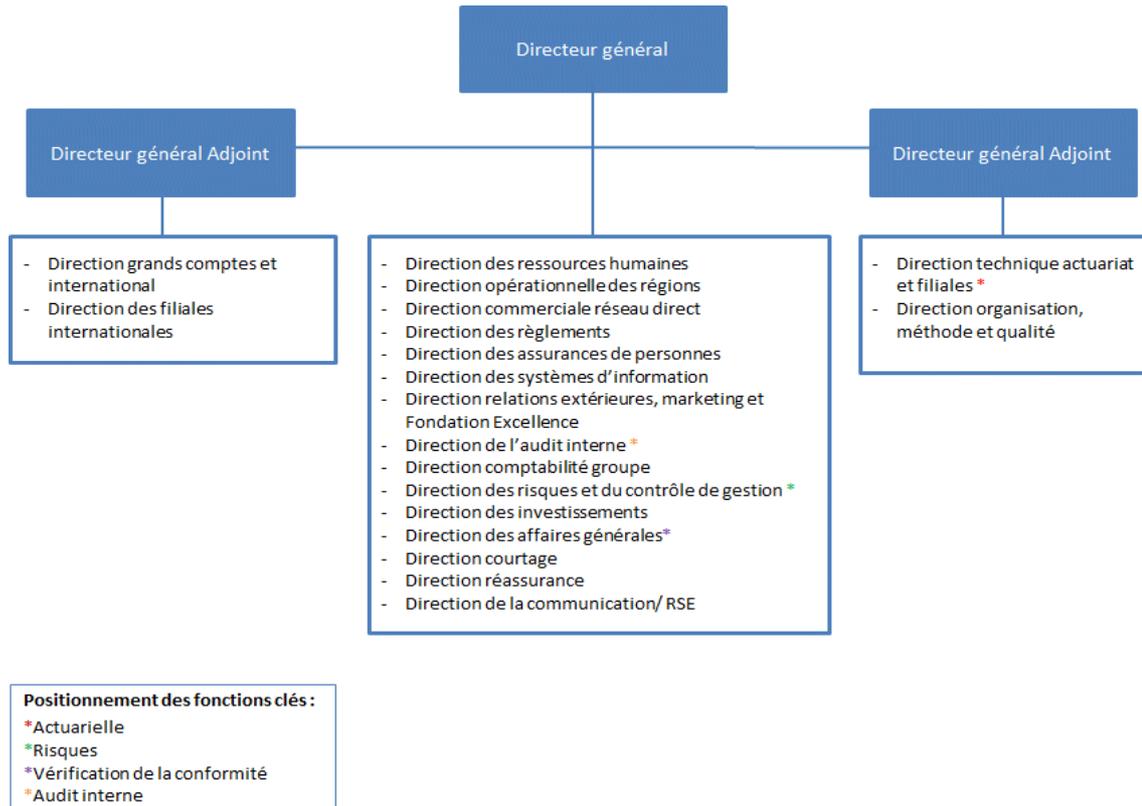
- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- revoir les méthodologies et les modèles de calcul ;
- analyser la suffisance et la qualité des données ;
- comparer les modèles et les données empiriques ;
- analyser la politique de souscription et la rentabilité ;
- donner un avis sur l'adéquation des accords de réassurance.

La fonction actuarielle contribue à la gestion des risques de l'entreprise, notamment au travers de la modélisation du risque de souscription et du calcul du SCR. Elle émet également un avis sur le niveau tarifaire des nouveaux produits et sur la politique de cession.

La fonction actuarielle reçoit tous les documents du conseil d'administration et du comité d'audit et des risques en rapport avec ses missions. Elle peut également assister aux débats sur les points en question. Pour conduire ses travaux, la fonction actuarielle peut s'appuyer sur les travaux effectués au sein de la direction actuariat et statistiques ou des autres services de SMA (direction des assurances de personnes, direction des investissements, ...) ou bien utiliser des ressources externes selon les cas et si besoin.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au conseil d'administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits et de leur résultat ; il indique clairement toute défaillance et émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

### ORGANIGRAMME FONCTIONNEL SMABTP



### POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération globale définie par SMABTP repose sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver ;
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance de l'entreprise.

La rémunération des salariés de SMABTP est composée d'un salaire de base, d'une rémunération variable individuelle et d'une rémunération variable collective. SMABTP a mis en place un système de redistribution collective dans le cadre du dispositif dérogatoire de participation.

Les éléments de rémunération des membres de la direction se composent d'un salaire fixe mensuel, d'une part variable versée annuellement et d'une cotisation à la retraite.

Le directeur général, mandataire social, ne perçoit ni intéressement, ni participation.

Le comité des rémunérations commun à SMABTP et à SMAvie BTP instruit chaque année pour le compte des conseils à qui il soumet ses propositions, l'examen de la révision de la rémunération fixe mensuelle du directeur général et la fixation de la part variable (versée en différé pour partie).

SMABTP étant une société d'assurance mutuelle, il n'y a pas d'attribution d'actions ou d'options sur actions aux dirigeants en rémunération de leurs fonctions.

La rémunération variable des commerciaux est fixée, d'une part en fonction de la souscription d'un volume global de contrats et, d'autre part, en fonction de critères qualitatifs portant notamment sur le respect des règles de procédures.

Les principes édictés en matière de rémunération par la Directive Distribution Assurance du 23 février 2016 sont intégrés dans le dispositif de rémunération des commerciaux. Il s'agit notamment des deux principes suivants :

- veiller à ce que les distributeurs de produits d'assurance ne soient pas rémunérés d'une façon qui aille à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients ;
- veiller à ce que les rémunérations versées n'aient pas d'effet négatif sur la qualité du service fourni aux clients, ni ne nuisent au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts des clients.

S'agissant des autres composantes variables de la rémunération, l'évaluation de la performance est réalisée chaque année lors de l'entretien annuel professionnel par le responsable hiérarchique.

La retraite est composée du régime général de la sécurité sociale et du régime complémentaire obligatoire fusionnés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (AGIRC-ARRCO pour les cadres). SMABTP a souhaité apporter une rente additionnelle grâce à un dispositif de retraite supplémentaire nommé BATIRETRAITE Groupe.

## TRANSACTIONS IMPORTANTES

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil d'administration autorise les conventions qui sont réglementées et est informé des conventions courantes conclues avec des administrateurs ou des dirigeants effectifs. En outre, les commissaires aux comptes procèdent à un examen annuel des conventions réglementées et courantes en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Par ailleurs, le conseil d'administration a constitué un comité d'éthique et de nomination qui a pour objet la prévention des problématiques de conflits d'intérêts, notamment dans le cadre de la passation des marchés de travaux ou de prestations pour compte propre, y compris avec les administrateurs. Des procédures spécifiques en matière d'achats sont mises en œuvre par les directions concernées.

De plus, les conditions de passation des contrats d'assurance conclus par les administrateurs sont déclarées annuellement aux commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article R322-57-IV-2° du code des assurances.

## II.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ

À tout moment, chaque dirigeant effectif et responsable de fonctions clés doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction. Par honorabilité, on entend être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont donc prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

La charte des administrateurs, adoptée par le conseil le 2 février 2006, tient également compte des recommandations formulées par les instances professionnelles en matière de gouvernance des sociétés d'assurance mutuelles.

En outre, les dirigeants effectifs doivent avoir une expérience ou une formation au moins dans les domaines suivants : l'assurance et les marchés financiers, les aspects stratégiques et le modèle économique relatifs à l'activité de l'organisme, le système de gouvernance, la compréhension et les modalités de gestion des risques auxquels l'organisme est confronté, l'analyse actuarielle et financière, et la réglementation applicable à l'organisme.

Chaque responsable de fonction clé doit avoir les compétences communes d'autorité, de capacité d'organisation, de communication écrite et orale, et de management, et des compétences spécifiques à son domaine d'intervention.

Le secrétariat général de SMABTP organise chaque année la collecte des informations permettant de justifier du niveau de compétence et d'honorabilité.

### II.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de 4 processus faisant l'objet d'une description précise dans des politiques dédiées, validées par les instances de gouvernance :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent.

Le processus ORSA, décrit plus précisément ci-dessous, est mis en œuvre chaque année et fait l'objet d'un rapport détaillé validé par le comité opérationnel des risques puis présenté au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration avant d'être envoyé au superviseur dans les 2 semaines qui suivent sa validation par le conseil d'administration, conformément à la réglementation.

Le processus de suivi du profil de risque de la société se concrétise par la production d'informations chiffrées envoyées à l'autorité de contrôle (QRT). Un calcul de SCR et des éléments éligibles à la couverture du SCR est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Ce calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les éléments éligibles. Plus particulièrement, le SCR est calculé en partie par application d'un modèle interne partiel (MIP) pour une partie du module risques de souscription.

Dans le cadre du processus de mise à jour de la politique générale des risques, le comité opérationnel des risques valide pour proposition au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration un niveau minimum à respecter de couverture du SCR par les fonds propres éligibles, calculés en conformité avec les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2. À partir du montant de fonds propres éligibles au 31 décembre, un niveau maximal de SCR à ne pas dépasser est ensuite défini : il correspond à la tolérance aux risques pour l'année. Cette tolérance est ensuite déclinée en budgets de risques correspondant aux SCR par module de risques. Chaque politique détaillée traitant de la gestion des risques précise les limites encadrant opérationnellement les activités.

Le processus de coordination du contrôle interne, décrit également plus précisément ci-dessous, permet de rendre compte régulièrement du niveau de maîtrise de nos risques opérationnels, à savoir la défaillance des hommes, des processus ou des systèmes. Il fait l'objet d'un suivi régulier et d'une synthèse annuelle partagée avec les différentes instances de gouvernance.

La responsabilité de l'ensemble de ce dispositif est confiée à la direction des risques, dont le directeur porte la responsabilité de la fonction clé gestion des risques et est directement rattaché au directeur général. La direction des risques est quant à elle organisée par « pôle » de risques (risques IARD, risques d'investissements et vie, risques opérationnels) de manière à couvrir l'intégralité de l'univers des risques susceptibles d'impacter SMABTP.

Grâce à des outils dédiés (pilotage du contrôle interne, modélisations internes partielles, reporting, ...) des informations régulières sur les risques sont transmises au comité d'audit et des risques ou au conseil d'administration (calculs de SCR et fonds propres disponibles, calculs et rapport ORSA, synthèse de contrôle interne, mise à jour des politiques, ...).

Le directeur des risques et du contrôle de gestion est également membre du comité exécutif, permettant ainsi une prise en compte au plus tôt des sujets liés à la gestion des risques par le niveau le plus élevé de management opérationnel.

Chaque direction métier reste responsable de la déclinaison des politiques de risque sur son périmètre de responsabilité. Depuis 2019, la direction des risques est en charge du processus de suivi de la mise à jour de l'ensemble des politiques.

Pour le cas spécifique du modèle interne partiel (MIP), une gouvernance dédiée a été mise en place afin de garantir son bon fonctionnement. Cette gouvernance prévoit notamment la tenue régulière de comités modèle interne présidés par le directeur général adjoint en charge de l'assurance IARD et réunissant le responsable opérationnel ainsi que le responsable de la gouvernance du MIP. Ce comité a pour principale vocation d'analyser les résultats du MIP, de donner un avis sur la performance du MIP et de valider les éventuels changements. La direction des risques en charge de la validation du MIP présente à cet effet son rapport indépendant de validation au comité MIP. Les conclusions du comité MIP sont ensuite présentées au comité opérationnel des risques pour validation, avant leur présentation pour validation au comité d'audit et des risques puis au conseil d'administration.

## II.4 PROCESSUS ORSA

Le processus ORSA mis en place depuis 2015 vise à définir dans un premier temps les hypothèses qui permettent de réaliser les projections, à savoir : les prévisions de chiffres d'affaires sur un horizon de 5 ans, la courbe des taux sans risque à appliquer, les hypothèses de rendements financiers, les estimations de S/C en vision économique et la définition des scénarios de choc à appliquer.

Ces hypothèses sont également complétées par la mise à jour de la liste des risques, dits majeurs, pouvant avoir un impact significatif ou nécessitant un suivi spécifique par le dispositif de gestion des risques. Cette liste des risques majeurs fait l'objet d'une revue annuelle par les membres du comité de direction en vue de proposer une éventuelle évolution au comité opérationnel des risques, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

Dans un second temps, le résultat des projections obtenues et le rapport explicitant les évolutions attendues sont présentés au comité opérationnel des risques, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

La production des résultats ORSA nécessite la réconciliation de plusieurs sources de données et une forte transversalité entre les différentes directions contributrices.

Ainsi, la direction comptabilité groupe (DCG) fournit les états financiers approuvés par l'assemblée générale (comptes annuels) ainsi que le bilan prudentiel et le calcul de SCR validés par la direction générale.

La direction des investissements (DI) propose les scénarios économiques et financiers à retenir et son équipe actuarielle fournit les projections relatives aux placements.

La direction actuariat et statistiques IARD (DAS) et la direction des assurances de personne (DAP) définissent les hypothèses de S/C en vision ultime par exercice de souscription, fixées dans le cadre du processus d'orientations tarifaires et fournissent les triangles de liquidation des sinistres utilisés dans le processus d'évaluation des provisions techniques et de production des états réglementaires S2, ainsi que les paramètres de calcul du SCR primes et réserves sur le périmètre du modèle interne partiel de SMABTP.

La coordination des différents contributeurs est assurée par la direction des risques. La direction des risques réalise les projections des états financiers en vision économique et des besoins de solvabilité à partir des hypothèses validées par le conseil d'administration, en tenant compte des risques majeurs validés par cette dernière instance. Les résultats issus de l'ORSA s'appuient ainsi autant que possible sur les hypothèses et sur les résultats issus du modèle interne partiel pour une partie du risque de souscription.

Grâce à ce processus, les instances sont en mesure d'apprécier la capacité de la société à respecter ses exigences de solvabilité sur l'horizon du plan stratégique dont la mise à jour leur est proposée chaque année, y compris en cas de survenance d'événements défavorables dont la nature et l'ampleur sont prédéfinies.

Ce processus mis en œuvre au minimum chaque année, fait l'objet d'un rapport validé par le comité opérationnel des risques, le comité d'audit et des risques, puis le conseil d'administration. Ce rapport est envoyé au superviseur dans les quinze jours qui suivent la validation du conseil d'administration, conformément à la réglementation.

En complément du processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre en cas de dépassement d'un budget de risque, d'une baisse significative des éléments éligibles à la couverture du SCR ou de la survenance d'un risque considéré comme majeur par la société. Le comité opérationnel des risques valide, à l'image du processus annuel, le rapport détaillé qui est ensuite présenté au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration pour décision sur les mesures à adopter.

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2 sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, un besoin global de solvabilité (BGS) sur la base de son profil de risque spécifique est déterminé en tenant compte notamment des risques opérationnels majeurs, des limites approuvées de tolérance au risque, de l'environnement économique et de sa stratégie commerciale.

À l'instar du calcul SCR et en respect des exigences réglementaires, le calcul du BGS tel que défini par SMABTP repose sur une comptabilisation en valeur économique, une mesure de risque utilisant la Value at Risk (VaR) sur un horizon de 1 an et une approche par silo fondée sur l'ensemble des modules de risque identifiés pour le calcul du SCR.

Néanmoins, le BGS de SMABTP diffère du SCR car certains modules de risques sont calculés avec une approche différente.

Ainsi, SMABTP dispose d'un outil interne de modélisation dédié aux investissements permettant d'approcher au mieux le profil de risque de marché de la société, compte tenu de sa politique de gestion et des caractéristiques de son portefeuille. Cet outil est utilisé pour le calcul du risque de marché inclus dans le BGS, alors que le SCR marché calculé à des fins de reporting réglementaire est calculé par application de la formule standard. De plus, l'évaluation de pertes de valeur des participations stratégiques est majorée par rapport à l'application de la formule standard en fonction de l'évaluation « à dire d'expert » d'un scénario de risque simulé. Par ailleurs, le calcul du risque de marché inclus dans le BGS ne prend pas en compte les risques relatifs aux placements en représentation des excédents de fonds propres par rapport au besoin réglementaire.

Enfin, les risques opérationnels inclus dans le BGS sont également évalués à partir des évaluations « à dire d'expert » de scénarios de risque spécifiques.

L'agrégation des modules et sous-modules de risque entre eux est conforme aux spécifications techniques de la formule standard, tant sur la méthodologie (approche par silo) que sur les paramètres associés (matrices de corrélation).

## II.5 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

SMABTP a un dispositif de contrôle interne permanent couvrant l'ensemble de ses activités. Le dispositif s'appuie sur une gouvernance définissant les rôles et responsabilités du conseil d'administration, du comité d'audit et des risques, du comité opérationnel des risques, du comité de coordination du contrôle interne permanent, des fonctions clés et des directions métiers.

Ce dispositif permet de s'assurer du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels tant par les moyens humains (réseau de contrôleurs internes permanents et conformité) que par l'outil informatique déployés. Il repose sur une cartographie détaillée des processus, des risques et des contrôles ainsi que sur la déclaration d'incidents.

Chaque direction métier est responsable des risques opérationnels associés aux processus dont elle est propriétaire ainsi que de la mise en place du dispositif de contrôle interne permettant leur maîtrise. Elle désigne un contrôleur interne permanent et conformité (CIPC) chargé de s'assurer de l'application des règles et du respect des procédures opérationnelles. Pour atteindre cet objectif, le CIPC réalise des contrôles dits de « niveau 2 » pour évaluer la qualité des contrôles dits de « niveau 1 » réalisés dans le cadre des procédures métier. Pour réaliser leur mission, les CIPC ont à leur disposition un outil leur permettant :

- de décrire les processus ;
- d'identifier et d'évaluer les risques opérationnels associés à chaque processus ;
- d'identifier et d'évaluer les actions de maîtrise (contrôles de niveau 2) ;
- de déclarer les incidents liés au dysfonctionnement des processus et des procédures, y compris les potentiels cas de fraude détectés ;
- d'assurer le suivi des plans d'action en réponse à des contrôles défailants ou à la survenance d'incidents ;
- de disposer d'un historique de la cartographie des processus, des risques et des contrôles de leur périmètre.

Chaque année, la cartographie des processus, des risques et des contrôles fait l'objet d'une mise à jour par les directeurs métiers. Sur la base de cette cartographie, le CIPC et le directeur métier définissent un plan de contrôle triennal couvrant l'ensemble des processus de leur périmètre. Ce plan de contrôle triennal prévoit la liste des contrôles devant être évalués chaque année par le CIPC. Cette liste est mise à jour annuellement consécutivement à la mise à jour de la cartographie des risques et des contrôles.

La direction des risques établit trimestriellement, via la coordination du contrôle interne permanent, un état d'avancement du plan de contrôle annuel et des incidents déclarés sur les trois derniers mois. Cette synthèse est partagée au sein du comité de coordination du contrôle interne permanent et du comité opérationnel des risques.

Annuellement, la direction des risques réalise une synthèse sur le contrôle interne permanent. Cette synthèse, également partagée au sein du comité de coordination du contrôle interne permanent, du comité opérationnel des risques, du comité d'audit et des risques et du conseil d'administration, présente l'état des évolutions intervenues sur la cartographie des risques opérationnels entre l'année N-1 et l'année N. Cette synthèse annuelle comporte la liste des risques dont la cotation est élevée en net, le taux de réalisation des plans de contrôle, le niveau d'efficacité des contrôles évalués pendant l'exercice, l'état des référentiels conformité des directions ainsi que les incidents survenus pendant la période.

## MISE EN OEUVRE DE LA FONCTION CONFORMITÉ

La fonction conformité contribue à la gestion des risques de SMABTP ; elle s'acquitte de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui lui incombent en opérant sous la responsabilité de la direction générale. La fonction conformité peut communiquer avec tout membre du personnel et accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elle a besoin pour exercer ses responsabilités.

La fonction conformité a vocation à :

- conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives ;
- évaluer l'impact de toute évolution de l'environnement juridique sur les activités de l'entreprise ;
- identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Il incombe ainsi à la fonction conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité.

Le dispositif de vérification de la conformité est intégré au dispositif de contrôle interne, le risque de non-conformité étant un sous-ensemble des risques opérationnels. Ce dispositif repose sur le même réseau de contrôleurs internes permanents et conformité ainsi que sur l'utilisation du même outil informatique de suivi. Chaque direction est responsable de la maintenance de son référentiel de conformité. Ce référentiel permet

de faire le lien entre les principales exigences de conformité applicables, l'origine du risque de non-conformité, l'énoncé de la sanction éventuelle, la procédure et les contrôles mis en place pour éviter la survenance du risque.

Ce référentiel a pour objectif de faire le lien entre la veille juridique réalisée par chaque direction sur son périmètre d'intervention et l'évaluation du risque de non-conformité qui en découle. Dans le cadre de l'exercice de la fonction conformité, le pôle conformité du secrétariat général s'assure régulièrement de la mise à jour de ce référentiel ; la direction des risques s'assurant de sa mise en cohérence avec la liste des risques et des contrôles renseignés dans l'outil dédié.

À l'image des principes qui commandent le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, chaque direction est responsable de l'identification, de l'évaluation et de la maîtrise de ses risques de non-conformité.

## II.6 FONCTION AUDIT INTERNE

La mission de la direction de l'audit interne (DAI) est d'apporter une assurance indépendante et objective, et des services de conseils destinés à apporter de la valeur ajoutée et améliorer les opérations de SMABTP. Elle aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

L'audit interne assiste le management et l'aide à exercer efficacement ses missions en lui apportant des analyses, des appréciations, des recommandations de nature à améliorer sa maîtrise des activités examinées. Elle constitue ainsi une évaluation du niveau de contrôle interne.

La DAI, rattachée au directeur général, est composée d'une équipe de 10 personnes. La directrice de l'audit interne est fonction clé audit interne de SMABTP. Les auditeurs ont des profils, expériences et compétences métiers différents et complémentaires. Ils sont formés à la méthodologie d'audit répondant aux exigences du cadre de référence international d'audit interne par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne). Un plan de formation annuel permet à chaque auditeur d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la bonne réalisation des missions. En cas de nécessité la DAI peut missionner des experts externes.

L'audit interne émet des recommandations fondées sur une approche par les risques qui permet d'exposer les résultats démontrés, les solutions préconisées et les niveaux estimés de risque résiduel. Une recommandation est déclinée en fiches de liaison selon les directions concernées pour obtenir en retour des plans d'actions. À noter que, depuis 2019, le ou les points de recommandations éventuellement refusés par une direction auditée sont reportés dans la fiche de liaison lui étant destinée et sont repris dans le reporting au comité de direction générale et au comité d'audit et des risques ainsi que l'évaluation des risques subsistants. La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions concernées, sous réserve de validation par la DAI des plans d'actions proposés. Le suivi des plans d'actions relève de chaque directeur qui confie au CIPC de sa direction la mission de s'assurer que les plans d'actions sont mis en œuvre et d'en rendre compte au moins trimestriellement à la DAI.

La directrice de l'audit interne communique au comité d'audit et des risques les indicateurs de suivi de recommandations. L'enjeu du processus de suivi des recommandations, et notamment le suivi de l'état d'avancement, est de s'assurer que les risques identifiés dans le cadre des missions d'audit atteignent un niveau acceptable au regard du niveau cible préalablement fixé. Ainsi, ce dispositif permet de contribuer à l'amélioration du processus de gestion des risques.

### ***Indépendance et objectivité de la fonction audit interne***

L'indépendance est la capacité de l'audit interne à assumer sans biais ses responsabilités. L'objectivité est l'attitude qui permet aux auditeurs internes d'accomplir leurs missions sans compromis et sans subordonner

leur propre jugement à celui d'autres personnes. Ces deux attendus, essentiels pour mener les missions d'audit, s'appréhendent à trois niveaux pour lesquels les principes retenus sont les suivants :

Au niveau de la fonction clé audit interne SMABTP :

- le rattachement direct au directeur général ;
- le reporting direct à la direction générale et au comité d'audit et des risques ;
- l'approbation par le comité d'audit et des risques de SMABTP du programme pluriannuel d'audit ;
- La DAI est affectée exclusivement à la fonction d'audit, toute autre mission confiée fera l'objet d'un examen de compatibilité ;
- la garantie d'un environnement qui encourage les auditeurs à rendre compte sans restriction en cas d'opinions négatives ou de constats critiques ;
- l'application des mêmes principes d'indépendance et d'objectivité y compris pour les audits confiés à des tiers experts ;
- les formations visant à renforcer cette capacité et cette attitude sont intégrées dans le programme de compétences des auditeurs ;

Au niveau de la mission d'audit :

- le libre accès aux informations nécessaires ;
- la pleine coopération des entités auditées ;
- la non-interférence de la part des managers ;

Au niveau de l'auditeur :

- l'auditeur doit se conformer au code de déontologie de la profession d'auditeur et signaler pour étude toute situation qui pourrait constituer une menace à son indépendance ou à son objectivité ou être porteuse de conflit d'intérêt (pression sociale, liens familiaux, financiers ou amicaux, ...) ;
- il ne peut pas participer à une mission sur le périmètre de l'entité opérationnelle ou fonctionnelle dont il est issu depuis moins de deux ans ;

## II.7 FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle fait partie du processus de gouvernance de SMABTP. Ses missions s'articulent autour des axes suivants :

- coordonner et superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle émet un avis sur les travaux actuariels réalisés par SMABTP et informe la direction générale et le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

La fonction clé actuariat est rattachée à un dirigeant effectif et est occupée par le directeur actuariat & statistiques IARD.

L'ensemble de ses travaux participe ainsi au renforcement du système de gestion des risques dans la connaissance et dans le pilotage des risques sous-jacents à l'activité. La fonction actuarielle contribue activement à la mise en œuvre du système de gestion des risques, à la fois sur le suivi du profil de risque de SMABTP mais également dans l'identification et l'évaluation des risques émergents.

Sur le plan qualitatif, la fonction actuarielle est partie intégrante dans la rédaction des politiques de valorisation des passifs et de provisionnement mais aussi dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière ainsi que dans le rapport régulier au contrôleur.

Sur le plan quantitatif, la contribution porte également sur le calcul du besoin en capital et d'éléments de l'ORSA, l'analyse des pertes et profits et l'analyse du profil de risque.

Enfin, la fonction actuarielle participe aux instances de SMABTP et à l'analyse de la cohérence des forces et faiblesses du pilotage technique de l'entité.

La nature des travaux menés par la fonction actuarielle repose principalement autour de tests de sensibilité aux hypothèses retenues et de travaux d'estimation des indicateurs produits, d'analyses critiques des résultats obtenus et le cas échéant de conduite d'entretiens avec les métiers, mais également dans la définition de l'architecture des applicatifs dédiés à la gestion de la qualité des données et à l'analyse des éventuels incidents.

## II.8 SOUS-TRAITANCE

La politique de sous-traitance définit les règles applicables en cas de recours à la sous-traitance ainsi que le périmètre d'application de la politique comme suit :

- SMABTP assure elle-même l'exercice de ses fonctions clés ;
- s'agissant des activités « cœur de métier », SMABTP a choisi de ne pas faire appel à des sous-traitants externes au groupe sauf exception ciblée et justifiée (notamment dans le cadre de délégations de tous types à un autre assureur ou à un intermédiaire, de la réassurance) ;
- SMABTP veille à ne pas créer de dépendance forte envers un prestataire, notamment lorsque l'activité sous-traitée est considérée comme stratégique ;
- SMABTP veille également à ce que le prestataire envisagé ne soit pas en situation de conflit d'intérêts.

De manière générale, SMABTP assure un suivi des activités sous-traitées et procède à une évaluation des sous-traitants.

Les prestataires de SMABTP ne sont pas autorisés à recourir eux-mêmes à l'externalisation des activités qu'ils se sont vus confier sauf accord préalable de SMABTP.

Toute sous-traitance importante ou critique fait l'objet d'un accord écrit incluant de manière obligatoire une liste de clauses traitant notamment des exigences en matière de piste d'audit, de conflits d'intérêts, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité. En cas de sous-traitance intra-groupe, les clauses obligatoires pourront figurer dans l'accord conclu en version allégée le cas échéant. Ainsi chaque contrat de prestations dispose de son propre dispositif de contrôle.

Ces accords de sous-traitance sont standardisés au sein du groupe SMA et permettent d'homogénéiser les relations entre un prestataire et l'ensemble des sociétés du groupe.

Le dispositif de sous-traitance SMA a fait l'objet d'une révision en 2021 afin d'avoir une approche plus exhaustive et de mettre en place une gouvernance dédiée.

La politique de sous-traitance est revue annuellement ou dès que cela le nécessite.

## II.9 ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les composantes du système de gouvernance présentées ci-dessus ont été conçues pour couvrir les risques, les mutualiser et les gérer tout en assurant le développement des activités de manière pérenne.

SMABTP a toujours veillé à entretenir en interne une culture des risques forte en sensibilisant ses collaborateurs aux respects des règles tant dans la conduite des affaires que dans les comportements. Avec l'entrée en vigueur de Solvabilité 2, des contraintes supplémentaires sont venues s'ajouter à cette exigence initiale.

Chacun des processus décrits constitue une partie d'un dispositif permettant de répondre à ses exigences internes ainsi qu'à ses obligations réglementaires énoncées dans les articles 42 à 49 de la directive Solvabilité 2. Ils ont tous été adaptés aux spécificités de SMABTP, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter, à sa taille et à son statut mutualiste.

## III. PROFIL DE RISQUE

SMABTP utilise le capital de solvabilité requis (SCR) comme métrique d'évaluation de son profil de risque. Le profil de risque de la société en vigueur est suivi quantitativement dans le cadre de la production des informations chiffrées au 31 décembre de chaque année et des reporting trimestriels permettent d'apprécier la pertinence de ces évaluations.

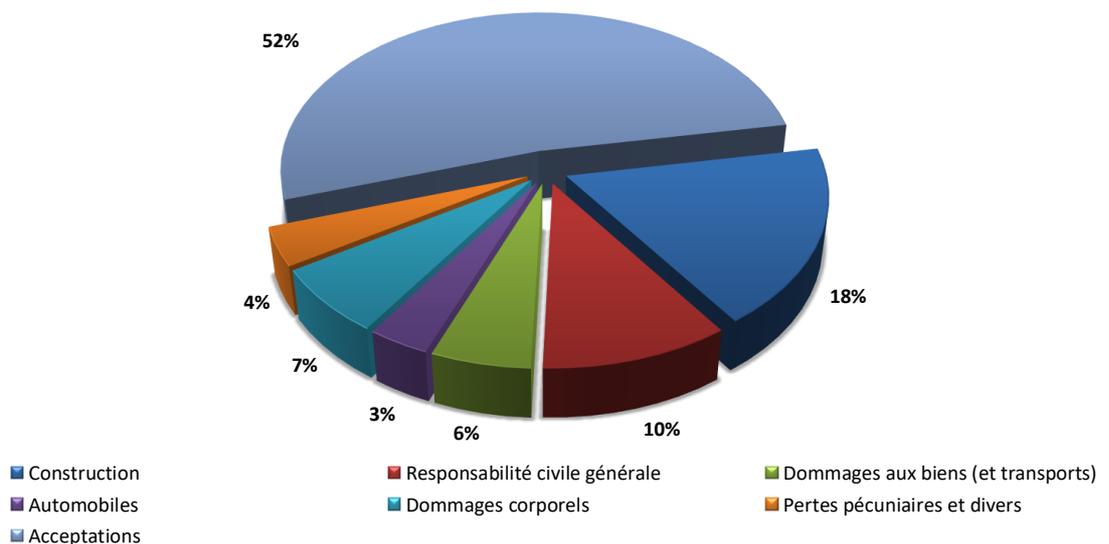
Il est également suivi qualitativement à travers le dispositif de contrôle interne qui repose sur une cartographie détaillée des risques opérationnels et des contrôles associés ainsi que sur la déclaration d'incidents.

### III.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

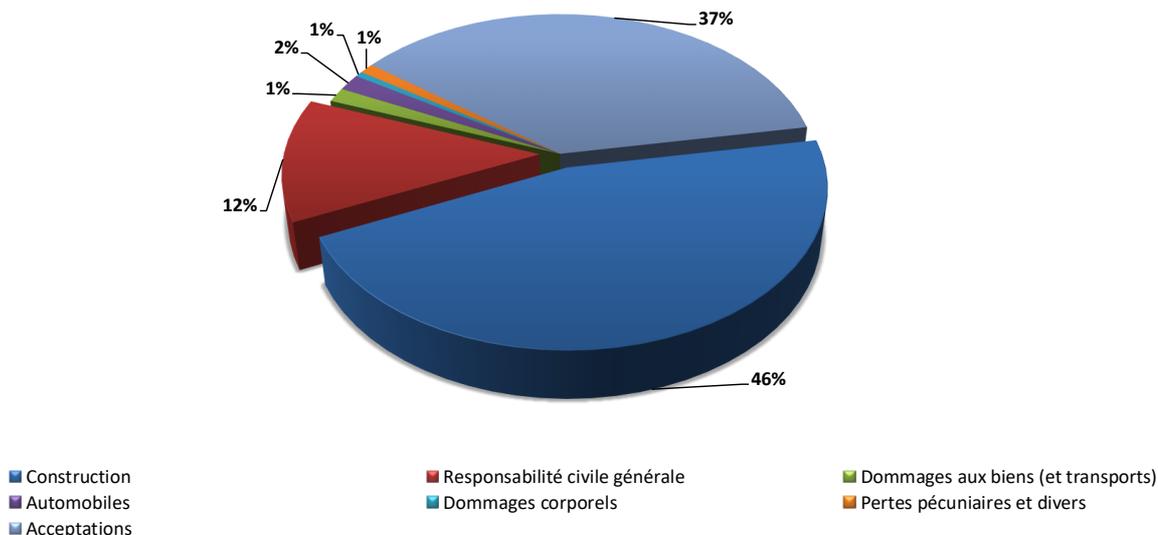
Les risques de souscription de SMABTP concernent les risques liés à l'exercice de son activité d'assureur. Son profil de risque se décline par branche par ordre d'importance :

- en 2021 pour SMABTP, les affaires directes « construction » (responsabilité civile décennale et dommages ouvrage) représente de l'ordre de 18% des encaissements et un peu moins de 50% des provisions techniques au 31 décembre 2021 ;
- en incluant la responsabilité civile générale, les deux branches représentent de l'ordre de 30% du chiffre d'affaires et de l'ordre de 60% des provisions techniques ;
- les autres activités se répartissent entre les dommages corporels (risques sociaux), les dommages aux biens, l'automobile et les garanties pertes pécuniaires.

*Répartition des cotisations émises brutes par garantie en 2021  
 (comptes sociaux)*



**Répartition des provisions techniques brutes par garantie au 31 décembre 2021  
(comptes sociaux)**



Le modèle interne partiel (MIP) de SMABTP vise à évaluer les composantes risque de prime et de réserve, d'une part, et risque de catastrophe naturelle (CAT), d'autre part, des affaires directes ainsi que des acceptations de SMA SA, sur le périmètre de la responsabilité civile générale et de l'assurance construction ; à savoir :

- les garanties responsabilité civile décennale obligatoires, gérées en capitalisation par année d'ouverture de chantier ;
- les garanties responsabilité civile décennale facultatives ou complémentaires, gérées en répartition ;
- les garanties dommages ouvrage obligatoires et complémentaires, gérées en capitalisation ;
- et les garanties de responsabilité civile générale, gérées en répartition.

En synthèse, les risques de tarification, de réserve et de catastrophe sont évalués quantitativement par le SCR de souscription qui s'appuie pour partie sur les spécifications techniques de la formule standard et pour la majeure partie sur les résultats issus du MIP.

SMABTP a également identifié un risque de réassurance en tant que tel lié à un manque potentiel de capacité du marché de la réassurance. Ce risque est évalué uniquement de manière qualitative à travers des analyses et la connaissance du marché de la direction de la réassurance et de l'international.

À fin 2021, les risques majeurs d'assurance validés par le conseil d'administration sont les suivants :

Libellé du risque	Evènement de risque
<b>Risque de tarification</b>	Tarifs insuffisants par rapport au coût réel des garanties et frais de gestion
<b>Risque de réserve</b>	Évolution défavorable de la charge sinistres et provisions techniques insuffisantes
<b>Risque catastrophe</b>	Coût net de réassurance d'un sinistre catastrophe très important
<b>Risque réassureur</b>	Assèchement du marché de la réassurance

En l'occurrence, seuls les événements de risque liés aux garanties non Vie, à l'exclusion des garanties Santé et Vie, ont été considérés comme suffisamment significatifs.

### III.2 RISQUE DE MARCHÉ

Les choix d'investissement du portefeuille sont faits dans le cadre d'un processus d'investissement structuré et spécifique à SMABTP. Pour la gestion du risque de taux, celui-ci s'appuie sur l'examen global de la situation économique et financière. Pour la gestion crédit, actions, immobilier et non coté, celui-ci se fonde sur un travail d'évaluation des actifs d'investissement. Le choix des titres est primordial dans le processus d'investissement de SMABTP.

La sélection des supports est basée sur une approche performance/risque visant à maximiser les revenus annuels sous contraintes de risques ; elle consiste à :

- rechercher une optimisation de l'encaissement des revenus annuels constitués par les revenus perçus et les plus-values réalisées ;
- constituer un stock de plus-values latentes destinées à limiter l'impact sur le compte de résultat des aléas de la valorisation boursière ;
- maîtriser le risque de marché et le risque de non adéquation entre l'actif et le passif correspondant qui font l'objet de limites définies en interne.

En matière de produits de taux d'intérêt, la dominante est la recherche de la sécurité. La sélection des émetteurs est réalisée dans l'optique de maîtriser l'exposition globale du portefeuille au risque de crédit sous le double angle de la qualité de crédit et des capacités de recouvrement en cas de défaut ainsi que l'exposition du portefeuille pour chaque émetteur.

Les actions des sociétés sont achetées dans un objectif d'investissements industriels ; c'est-à-dire qu'ils doivent procurer des revenus et des valorisations régulières. Leurs caractéristiques doivent leur permettre de mieux résister que le marché en phase de baisse généralisée et de le suivre dans de bonnes conditions en phase de hausse.

Les investissements immobiliers sont réalisés dans une optique de pérennité des revenus et de protection et revalorisation à long terme du capital investi, en privilégiant la localisation des biens et la qualité des prestations offertes.

Ce processus de gestion financière constant mis en œuvre et formalisé depuis 2001 se traduit par l'observation de rentabilités financières substantiellement supérieures à celles des benchmarks de référence - notamment pour les actifs les plus volatils du portefeuille de placements que sont les actions - et qui résistent dans les différents contextes de marché.

Cette démarche d'investissement de long terme dans des actifs capables de dégager un niveau de croissance et de rentabilité durables nécessite de respecter des critères de gestion cohérents avec le respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance. Le Groupe SMA a ainsi formalisé une Politique ESG qui traite de la prise en compte dans les politiques d'investissement en titres financiers cotés (actions et produits de taux) et en immobilier des trois principaux piliers de l'analyse extra-financière que sont l'environnement (E), le social / sociétal (S) et la gouvernance (G).

À fin 2021, les risques majeurs de marché validés par le conseil d'administration sont les suivants :

Libellé du risque	Évènement de risque
<b>Risque de taux d'intérêt</b>	Conséquences d'une évolution des taux d'intérêt sur l'évaluation du bilan économique
<b>Risque actions</b>	Conséquences d'une évolution défavorable des marchés actions
<b>Risque immobilier</b>	Conséquences d'une évolution défavorable des marchés immobiliers
<b>Risque de crédit</b>	Évolution défavorable du risque de défaut d'un émetteur obligataire

**Risque de concentration**

Concentration excessive sur un émetteur

Le risque de concentration a été maintenu à la liste des risques majeurs du fait d'expositions importantes sur certains secteurs notamment bancaires. En revanche, le risque de change n'est plus évalué comme en risque majeur pour SMABTP en raison d'une faible exposition à ce risque.

Par ailleurs, SMABTP porte d'autres risques financiers liés à la politique d'investissement sans que ces derniers constituent à ce jour des risques majeurs. Il s'agit notamment du risque de contrepartie.

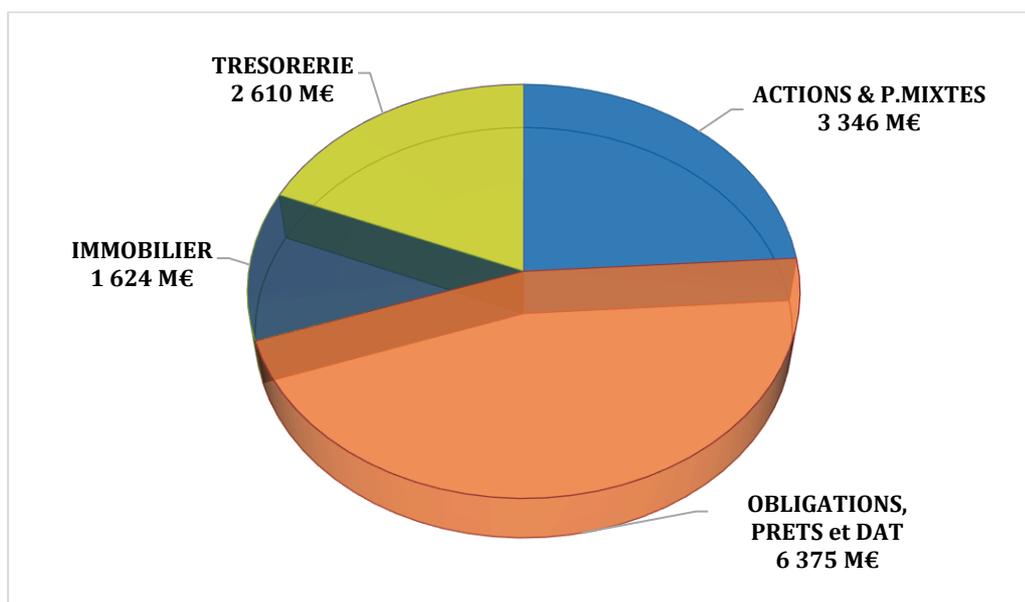
**MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE SUR LES ACTIFS**

Les actifs mis en représentation des engagements de SMABTP et de ses fonds propres sont diversifiés. Ils incluent l'ensemble des classes de risques et des catégories d'actifs prévus dans la politique de gestion du risque d'investissement qui encadre les interventions de la gestion en vue de satisfaire notamment au principe de la personne prudente.

La majeure partie des montants investis est placée en titres financiers, obligations, actions, titres de créances, parts d'OPC, cessibles rapidement, principalement sur des marchés réglementés ou organisés. Les actifs sont très majoritairement libellés en euros.

Les actifs portés au bilan à fin 2021 totalisent 11 943 M€ en valeur de bilan et 13 955 M€ exprimé en valeur de marché (contre 11 609 M€ et 13 245 M€ à fin 2020). Les plus-values latentes représentent 16,8 % de la valeur bilan en hausse significative par rapport à fin 2020 grâce à la bonne progression des marchés d'actions cotées.

*Répartition par type de placement au 31 décembre 2021 (en valeur de marché)*



La répartition des actifs en valeur de marché ressort à fin 2021 à des niveaux relativement stables (hors effet marché) sur l'exercice :

- taux et trésorerie 64 %
- actions et diversifiés 24 %
- immobilier 12 %

*Répartition des actions et produits mixtes*

Les placements en produits actions et diversifiés totalisent 3 346 M€ en valeur de marché à fin 2021 avec une prédominance des actions cotées détenues en direct (1 355 M€), le solde correspondant aux actions non cotées et aux participations (955 M€), aux OPC actions (539 M€) et aux OPC mixtes, diversifiés ou à performance absolue (497 M€).

#### *Répartition des produits de taux d'intérêt*

Les placements en produits de taux d'intérêt et de trésorerie comptent pour 8 985 M€ en valeur de marché à fin 2021 qui se répartissent pour 4 233 M€ en obligations détenues en direct, 966 M€ en OPC obligataires, 82 M€ en prêts directs ou indirects, 1 094 M€ en dépôts à terme et 2 610 M€ en OPC de trésorerie ou dépôts à 24 heures.

Ces produits de taux portent essentiellement sur des émetteurs de la zone euro (92%). Les émetteurs d'Etat ou assimilés comptent pour 40 % et les émetteurs privés pour 60% (les institutions financières notamment françaises constituant le secteur le plus représenté).

Ils portent pour 90,4 % sur des titres notés par les agences de notation en qualité « investissement », de 2,0 % sur des titres dont la notation est inférieure à BBB- « high yield » et le solde (7,6 %) correspond à des émetteurs non notés par des agences externes (correspondant notamment à des émetteurs du Groupe non notés).

La rémunération du portefeuille obligataire en direct est pour 72% à taux fixe, 16 % indexée sur l'inflation et 12% à taux variable.

### **MESURE D'ÉVALUATION DES RISQUES DE MARCHÉ**

Le risque de marché est mesuré par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marché et des rendements des actifs sur la capacité de SMABTP à faire face à ses engagements. Il est décliné par module et sous module de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

#### *SCR de taux d'intérêt*

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une hausse ou d'une baisse brutale et importante des taux d'intérêts sans risque.

SMABTP investit dans des actifs de taux de type obligataire. Ces actifs permettent notamment d'obtenir des produits financiers à des moments connus à l'avance à partir des coupons qu'ils détachent. Or, une baisse sensible des taux d'intérêts sans risque peut conduire à une baisse de la rémunération de ces actifs et par extension à une baisse du résultat financier de la compagnie. Dans un tel contexte, la valeur dite économique des engagements de passif est plus forte.

SMABTP n'est pas exposée au risque marginal de hausse des taux d'intérêts sans risque.

#### *SCR actions et participations*

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une baisse brutale des indices actions.

SMABTP est exposée au risque de baisse du marché actions et participations. Elle maîtrise ce risque par la constitution de réserves (notamment les plus-values latentes) aptes à couvrir toute perte éventuelle liée au risque de marché.

#### *SCR immobilier*

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une baisse brutale des indices immobiliers.

SMABTP est exposée au risque de baisse du marché immobilier. Elle maîtrise ce risque par la constitution de réserves (notamment les plus-values latentes) aptes à couvrir toute perte éventuelle liée au risque de marché.

#### *SCR de crédit*

Ce risque comprend deux composantes : le risque lié à la variation des spreads sur la valeur de marché des actifs de taux et celui du défaut d'émetteurs de dettes.

Une part importante de l'actif de SMABTP est investie dans des obligations, exposant ainsi SMABTP au risque de crédit sur les émetteurs obligataires. Elle maîtrise ce risque par la sélection des émetteurs sur des critères de qualité de crédit et de capacités de recouvrement en cas de défaut ainsi que par la maîtrise de l'exposition du portefeuille pour chaque émetteur.

#### *SCR de change*

SMABTP possède une grande majorité de ses actifs libellés en euros. Néanmoins quelques actifs détenus en portefeuille sont libellés dans des monnaies étrangères. SMABTP possède de ce fait une exposition limitée au risque de change.

### **III.3 RISQUE DE CONTREPARTIE**

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie d'assurance ou de réassurance, ou qu'une contrepartie financière ne tienne pas ses engagements du fait notamment d'un défaut.

SMABTP ne faisant quasiment pas appel aux produits dérivés, le risque de contrepartie inhérent à ce type de produits financiers est donc quasiment nul pour la société.

Le risque relatif aux créances nées d'opérations d'assurance reste limité. Les opérations courantes de gestion (suivi des appels de cotisations, suivi des franchises émises, ...) garantissent la maîtrise du risque de défaut.

La gestion du risque de contrepartie de réassurance se traduit par le choix des réassureurs partenaires, la diversification des cessions, les garanties mises en place, la gestion des difficultés et le respect du non cumul. La politique de réassurance s'attache à définir des critères de choix des réassureurs en fonction de la durée des engagements pris sur les risques. SMABTP est d'autant plus exposée au risque de défaut de ses réassureurs que son activité porte principalement sur des risques à déroulement long. La gestion de ce risque fait l'objet d'un suivi régulier décrit ci-dessous.

La qualité de la signature des réassureurs est le premier élément pris en compte. La qualité financière des partenaires réassureurs est appréciée notamment, mais pas exclusivement, au regard de leur notation par les organismes de notation. Sachant que l'activité de SMABTP porte principalement sur des risques à déroulement long, les réassureurs partenaires doivent avoir une politique de souscription stable dans le temps et envisager la relation client dans la durée. Ils ont une forte présence en Europe, voire en France, en termes de volume d'activité et de structure décisionnelle et administrative. Ils ont ainsi une bonne connaissance des spécificités du marché français.

La répartition des provisions sur chacun des réassureurs externes est suivie, les parts attribuées sur chaque traité lors de leur renouvellement tiennent compte de ce suivi pour éviter de concentrer les risques sur un même réassureur. Des critères de montant maximum de provisions en pourcentage des fonds propres et en fonction de la notation du réassureur permettent ainsi de fixer des limites de concentration de la Réassurance. De même les règles de dispersion imposées par la directive européenne et le décret n°2008-1154 du 7 novembre 2008 qui en découle, sont prises en compte.

### LIMITE MAXIMUM D'ENGAGEMENT AUPRÈS D'UN MEME RÉASSUREUR

Niveau de signature	Engagement maximum *
A- et au-delà	160 M€, ce qui représente 7,39 % des capitaux propres
BBB+ et en deçà	80 M€, ce qui représente 3,70 % des capitaux propres

\* calculé sur la base de l'ensemble des provisions cédées, déduction faite de 70 % des garanties

À ce jour, ce critère est respecté. La vérification s'effectue sur le réassureur sur lequel nous avons le plus d'engagements et dont la note est AA- (nous n'avons pas de partenaire noté BBB+ et en deçà).

Malgré le décret du 7 novembre 2008 qui prévoit la suppression de l'exigence du nantissement des provisions à charge des réassureurs pour qu'elles soient admises en représentation des engagements règlementés, SMABTP a décidé, autant que faire se peut, de maintenir les nantissements sur les traités couvrant les risques à déroulement long.

Lorsque la situation financière d'un réassureur se dégrade et que sa notation passe en deçà d'A-, l'évolution de ce réassureur et ses actions de redressement sont surveillées plus attentivement.

Sur l'année 2021, le risque de contrepartie est retenu dans la liste des risques majeurs pour SMABTP :

Libellé du risque	Évènement de risque
Risque de contrepartie	Défaut d'un tiers

### III.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

SMABTP possède un engagement vis-à-vis de ses clients et cet engagement peut se traduire par le paiement des sinistres survenus. Dans ce cadre de paiement de prestations, un manque de liquidité s'avèrerait dommageable pour la société et les clients sinistrés. Un manque de liquidité pourrait de plus empêcher la société de profiter de certaines opportunités dans le cadre de ses investissements.

SMABTP s'appuie sur certains leviers qui lui permettent de limiter son risque de liquidité. D'une part, elle peut s'appuyer sur l'encaissement des cotisations pour compenser en partie ses besoins de liquidité. D'autre part, une poche importante de trésorerie est conservée dans l'actif de la compagnie permettant notamment de profiter des opportunités d'investissements. Par ailleurs, une partie importante des placements est investie dans des actifs liquides qui pourraient être vendus en cas de nécessité.

Un test de liquidité est réalisé chaque année pour vérifier la capacité de la société à honorer ses engagements dans un contexte de marché dégradé aussi bien au niveau de l'actif que du passif.

### III.5 RISQUE OPÉRATIONNEL

L'évaluation qualitative des risques opérationnels de SMABTP relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction de l'entreprise. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la direction des risques en charge de la coordination du contrôle interne permanent.

Pour chaque risque opérationnel identifié, les contrôleurs internes permanents et conformité (CIPC) renseignent dans l'outil du pilotage du contrôle interne les éléments suivants :

- processus impacté ;
- quantification conformité (Sapin 2, RGPD, DDA, LCB FT, déshérence, autres) ;

- évaluation du risque inhérent résultant de l'évaluation de l'impact potentiel et de la probabilité de survenance ;
- évaluation de l'ensemble des moyens de maîtrise (EDMR) ;
- évaluation du risque résiduel résultant de l'évaluation du risque inhérent et de l'efficacité des moyens de maîtrise associés ;
- définition du niveau cible du risque résiduel ;

Une extraction de la base contenant les informations saisies dans l'outil permet d'avoir une vision exhaustive du niveau de maîtrise des risques opérationnels de SMABTP.

La démarche d'évaluation des risques opérationnels repose sur l'identification des risques liés au déroulement du processus qui altèrent l'atteinte de ses objectifs, avant toute prise en compte du dispositif de maîtrise des risques. Tout risque est recensé même si on estime qu'il est couvert par un dispositif approprié de maîtrise des risques.

L'ensemble des risques identifiés fait l'objet d'une évaluation basée sur l'appréciation de leurs conséquences potentielles et de leur probabilité de survenance selon une échelle commune (fréquence, impact, niveau du risque) sur quatre niveaux : faible, modéré, élevé, très élevé.

- fréquence ou probabilité de survenance : elle correspond à la probabilité plus ou moins forte de subir les conséquences de l'évènement considéré, à tout moment ou dans le temps ;
- impact du risque : Il peut être apprécié en fonction de plusieurs critères (financier, réputation, qualité de service, compétitivité, sanctions légales ou réglementaires, etc..) mais l'évaluation retenue ne portera que sur l'impact considéré par le propriétaire du processus comme « principal ». À ce titre, aucun seuil d'évaluation financier n'est fixé concernant les impacts afin de ne pas « écraser » les risques aux impacts financiers moindres et de conserver un objectif d'amélioration générale des processus ;
- niveau du risque : il résulte de la combinaison de la probabilité et de l'impact du risque.

Les actions de maîtrise sont évaluées par les contrôleurs internes permanents et conformité sur deux aspects sur la base des conclusions de leurs contrôles directs de niveau 2 ou du résultat des questionnaires qu'ils reçoivent des opérationnels :

- la pertinence : évaluation de la capacité de l'action de maîtrise à couvrir les risques ;
- l'application : évaluation de la qualité, la régularité et la permanence de fonctionnement effectif de l'action de maîtrise.

L'évaluation du risque résiduel est appréciée en prenant en compte l'évaluation de l'efficacité de l'ensemble des actions de maîtrise associées à ce risque. Le CIPC de chaque direction métier a donc pour mission de maintenir et d'améliorer le dispositif de contrôle interne et d'évaluer sa performance en matière de couverture des risques opérationnels. Il met à jour, avec le propriétaire du processus, la cartographie des risques et rédige un rapport annuel à destination du comité opérationnel des risques dans lequel il rend compte des résultats des contrôles de sa direction. L'évaluation des risques résiduels est soumise à la validation du directeur concerné.

À fin 2021, les risques majeurs opérationnels validés par le conseil d'administration sont les suivants :

Libellé du risque	Évènement de risque
<b>Risque de non-respect des normes de souscription</b>	Mauvaise application des politiques de souscription
<b>Risques de non-conformité des opérations de distribution</b>	Non-respect de la déontologie en matière de devoir de conseil, actes commerciaux non conformes

Les risques majeurs opérationnels sont valorisés par une approche fondée sur des évaluations de scénarios à dire d'expert d'un niveau de perte potentielle consécutif à la survenance du risque considéré pour une probabilité donnée. Leurs évaluations restent globalement constantes dans le temps.

### III.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Par ailleurs, du fait de sa présence sur le marché de l'assurance, SMABTP « subit » des risques législatifs, des risques règlementaires et des risques inhérents à son activité, dont l'ampleur ne peut qu'être constatée sans pouvoir être minorée.

Excepté le risque cyber qui est évalué selon une approche qualitative, les autres risques présentés dans le tableau ci-après, sont valorisés par une approche fondée sur des évaluations de scénarios à dire d'expert et d'un niveau de perte potentielle consécutif à la survenance du risque considéré pour une probabilité donnée.

À fin 2021, les risques majeurs externes validés par le conseil d'administration sont les suivants :

Libellé du risque	Évènement de risque
Risque législatif et réglementaire	Apparition de nouvelles lois, réglementations, jurisprudences
	Modification défavorable de l'obligation d'assurance construction en France
Risque business	Défaillance d'un assureur fragile financièrement
Risque inflation	Impact d'une hausse de l'inflation sur nos provisions techniques
Risque Cyber	Blocage du Système Informatique en raison d'attaque cyber

Ces risques ne sont pas pris en compte dans le calcul du besoin de fonds propres. L'exposition de SMABTP est appréhendée de manière qualitative ou à travers des tests de résistance, en considérant l'impact potentiel de ces risques comme des chocs instantanés indépendants.

Pour les risques évalués qualitativement, les impacts individuels sont compris entre 0,3% et 1,3% des fonds propres économiques. L'évaluation du risque de défaillance d'un assureur fragile financièrement a été réestimée compte tenu de la défaillance prévisible de certains acteurs.

Par ailleurs, en 2021 le risque de participation n'a pas été identifié comme risque majeur puisqu'il n'y a pas de risque majeur identifié à ce stade pour une entité susceptible de remettre en cause sa solvabilité.

### III.7 CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES

SMABTP évalue régulièrement son niveau de concentration sur ses risques liés à ses placements sur les marchés financiers, ses risques liés à ses couvertures de garanties et ses risques liés à ses cessions en réassurance.

Sur les placements, les concentrations de risques les plus importantes à fin 2021 (hors transparence des OPC) sur des émetteurs d'État ou assimilés portent sur l'État Français pour plus de 12% du total des placements.

Les concentrations les plus significatives sur des émetteurs privés (hors Groupe) concernent des établissements bancaires : groupe BPCE (près de 4% du total des placements), groupe Crédit Agricole (3,5%), groupe Crédit Mutuel (3%), La Poste (1,5%) et Société Générale (0,8%). La plus forte concentration sur émetteur privé, hors établissement bancaire, porte sur Volkswagen, Total Energies et Vinci (pour moins de 1%).

Sur le portefeuille d'assurance, les concentrations les plus importantes portent sur les risques liés à la construction et dans une moindre mesure les risques dommages aux biens et automobile.

L'atomisation du monde de la construction implique en général une multitude d'intervenants et une répartition des responsabilités entre acteurs. Le portefeuille de SMABTP est néanmoins potentiellement exposé sur les garanties construction à hauteur de sa part de marché en France (25%). Par ailleurs, les sinistres peuvent conduire à un cumul de mise en jeu des garanties tant sur le fondement de la responsabilité décennale que celui de la responsabilité civile : en dehors des dommages en réparation du ou des ouvrages affectés, il n'est pas rare de devoir indemniser des dommages corporels et/ou des dommages immatériels. Enfin, SMABTP est exposée aux risques sériels.

Concernant les garanties dommages aux biens et automobiles, les concentrations sont liées aux garanties des grands ensembles immobiliers et aux grands parcs automobiles.

La couverture de réassurance externe achetée par SMABTP, qu'il s'agisse de la réassurance obligatoire ou de la réassurance facultative pour les risques atypiques, concourt à limiter l'exposition nette à ce type de situation. Les besoins de couverture et les niveaux de rétention sont évalués tous les ans notamment au travers de scénarios de sinistralité défavorables prenant en considération la part de marché de SMABTP. Sur le périmètre du modèle interne partiel, ces mêmes scénarios sont utilisés pour l'évaluation à dire d'expert du SCR CAT.

Comme tout assureur, SMABTP est également exposée au risque de défaut d'un de ses réassureurs. De par les caractéristiques du marché actuel de la réassurance et de par sa position de leader de l'assurance construction, le placement de la réassurance de SMABTP est fondé sur la recherche d'une relation de long terme avec les réassureurs qui justifie une dispersion des cessions relativement limitée. Ainsi, environ 80% des placements sont effectués – à peu près à parts égales – auprès de quatre réassureurs parmi les plus solides et les plus professionnels du marché.

### III.8 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET PROCÉDURES DE SUIVI

Les interventions sur des instruments de couverture et notamment sur des Instruments Financiers à Terme (IFT) dans le cadre de la politique de placement de SMABTP sont historiquement limitées en nombre d'opérations et en montants d'exposition. Le conseil d'administration de SMABTP a renouvelé en 2020 le cadre autorisé de ce type d'opérations dans le cadre de la validation de la Politique de Gestion du Risque d'Investissement.

À fin 2021, SMABTP n'est engagée sur aucune opération sur IFT.

Par ailleurs, annuellement la direction générale de SMABTP définit la politique de réassurance sur proposition de la direction réassurance et conformément aux orientations approuvées par le conseil d'administration.

La politique de réassurance définit les besoins de couverture et les niveaux de rétention en considération de l'exposition des portefeuilles assurés ainsi que de leur sinistralité attendue. Chaque année, une analyse approfondie des besoins est menée sur les polices originales de façon à identifier les éventuels écarts avec les couvertures de réassurance existantes. Sur les risques décennaux, les protections sont toujours adaptées aux valeurs des ouvrages assurés et elles fonctionnent par exercice de souscription. Concernant les autres risques, les couvertures tiennent compte des montants maximum de garanties accordés ainsi que des scénarii de sinistralités défavorables.

### III.9 MÉTHODES, HYPOTHÈSES ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS

Dans le cadre du processus ORSA, un certain nombre de stress tests sont appliqués au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis. Ils permettent de tester la capacité de SMABTP à maintenir des niveaux importants de couverture du capital de solvabilité requis (SCR), y compris en cas de choc.

Les chocs assurantiels traduisent notamment l'impact d'une crise économique sectorielle au travers de scénarios adverses de baisse significative du volume de souscription et de hausse significative de la charge de sinistres :

- le choc appliqué sur le volume de souscription (dit « choc primes ») se caractérise par une hypothèse de recul du chiffre d'affaires non Vie et Santé de 10% par rapport aux objectifs du plan stratégique, avec maintien des hypothèses de sinistralité (S/C) et de frais généraux.
- le choc sur la sinistralité (dit « choc sinistres ») se caractérise par une dégradation de la charge de sinistres des affaires souscrites sur les branches responsabilité civile générale, responsabilité décennale et dommages ouvrage d'un montant équivalent à 5% du total des provisions techniques brutes S2 avant escompte.

L'effet relatif de la baisse de chiffres d'affaires sur les fonds propres étant légèrement plus faible que sur le capital de solvabilité requis, le choc « primes » se traduirait par une très légère amélioration d'environ 3 points du ratio de couverture du SCR.

La dégradation de la charge de sinistres testée dans le choc sur la sinistralité générerait une forte diminution de la valeur économique des fonds propres et une hausse du capital de solvabilité requis. Au global le choc « sinistres » se traduirait par une baisse de l'ordre de 27 points du ratio de couverture du SCR qui resterait néanmoins nettement supérieur à la tolérance au risque.

Les chocs financiers correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêts, de l'immobilier, ...). Les scénarios ont été élaborés à partir d'un état des lieux de la situation économique à fin mai 2021 :

- l'hypothèse sous-jacente d'un scénario dégradé dit « Nouvelle baisse des taux » était l'occurrence d'un choc économique ou financier qui restait maîtrisé par les autorités publiques par un maintien des taux de long terme à des niveaux bas et par des politiques quantitatives supplémentaires.

Le scénario de stress combine une baisse forte des taux d'intérêts de 2022 à 2025 avec une baisse de la performance sur les marchés actions de -10% la première année, puis de -4% jusqu'en 2025 par rapport au scénario de référence

Ainsi, dans le cas étudié, la baisse des taux combinée aux baisses actions se traduit par un ratio de couverture au plus bas à 333%, soit 4 point en dessous par rapport au scénario de référence.

- un scénario dit de « Forte remontée des taux » combine un environnement de remontée importante des taux d'intérêt et une baisse des marchés actions et marchés immobiliers durant 2 ans (2022 et 2023) sans reprise pour les années suivantes.

Dans le cas du scénario de Forte remontée des taux, on observe une amélioration du ratio de couverture de 19 points en 2021.

## IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

### IV.1 ACTIFS

#### PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES DONNÉES D'ACTIFS DE SMABTP AU 31/12/2021

Actif	Données Sociales (en M€)	Valeur S2 (en M€)	Différence (en %)
Actifs incorporels et frais d'acquisition reportés	41	-	-100%
Immobilisations corporelles	11	11	0%
Immeubles d'exploitation	184	200	9%
Placements	11 603	13 589	17%
Immobilier	33	151	358%
Participations	1 528	2 135	40%
Actions	724	1 407	94%
Obligations	3 964	4 128	4%
Fonds Investissement	3 299	3 681	12%
Dépôts	2 056	2 088	2%
Prêts et avances sur police	8	8	0%
Provisions techniques cédées	238	238	0%
Dépôts auprès des cédantes	72	72	0%
Trésorerie	364	344	-5%
Créances et autres	504	501	-1%
<b>Total</b>	<b>13 026</b>	<b>14 962</b>	<b>12%</b>

Le principe général est de valoriser les actifs au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

#### **Placements en valeur S2**

*Valeurs mobilières : Actions, obligations, fonds d'investissement (9 216 M€)*

La valorisation des valeurs mobilières se base sur leur cours de cotation, dès lors que ces derniers sont disponibles et représentent des transactions régulières sur un marché actif, c'est-à-dire un marché qui se déroule dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, la valeur économique est déterminée sur la base des valeurs fournies sur demande auprès de contreparties ou d'intermédiaires de marché.

*Immobilier (151 M€)*

La valeur économique des immeubles d'exploitation ainsi que des parts ou actions des sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une double expertise dans les conditions prévues à l'article R 332-20-1 du Code des assurances : expertise quinquennale mise à jour annuellement de la valeur des biens immobiliers et expertise annuelle de la valeur des parts ou actions des sociétés immobilières.

#### *Participations (2 135 M€)*

Est considérée comme une participation une entreprise dans laquelle SMABTP détient, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20 % des droits de vote ou du capital.

Les participations sont également soumises au principe général d'une valorisation économique. Les participations dans les compagnies d'assurances font l'objet d'une évaluation selon la méthode de l'actif net réévalué Solvabilité 2.

#### *Dépôts (2 088 M€)*

La valorisation des dépôts (comptes à vue, comptes à terme et comptes courants long terme) se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

#### **Autres postes de l'actif en valeur S2**

##### *Actifs incorporels (0 M€)*

Ces postes sont valorisés à zéro dans le bilan économique établi selon les normes Solvabilité 2.

##### *Immobilisations corporelles (11 M€)*

Les immobilisations corporelles (hors immeubles) se composent de matériel informatique, de mobilier de bureau et d'aménagements de locaux. Leur valorisation se base sur la valeur nette comptable, qui prend en compte l'amortissement de ces éléments.

##### *Immeubles d'exploitation (200 M€)*

Les immeubles d'exploitation sont valorisés de la même manière que les placements immobiliers.

##### *Prêts et avances sur polices (8 M€)*

La valorisation des prêts et avances sur police se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

##### *Provisions techniques cédées*

Voir Passif - Provisions techniques.

##### *Trésorerie, dépôts cédantes, créances et autres (917 M€)*

Les actifs de bas de bilan sont évalués au coût historique diminué de l'amortissement cumulé ou de toute réduction pour dépréciation dans le cas où il y a des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements ayant une incidence sur les flux futurs estimés.

Dans la grande majorité des cas, la valeur retenue pour ces postes de bas de bilan est ainsi identique à celle utilisée pour les comptes sociaux (Solvabilité 1).

## **PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS**

Les différences entre les données Solvabilité 2 et les données sociales concernent essentiellement les placements et sont constituées par les plus-values latentes des actifs sous-jacents.

Les données Solvabilité 2 sont comptabilisées en valeur économique intérêts courus inclus tandis que les données sociales correspondent au coût d'acquisition en valeur historique intérêts courus exclus et déduction faite des éventuels amortissements et provisions pour dépréciation.

## IV.2 PROVISIONS TECHNIQUES

À fin 2021, le total des provisions techniques brutes s'élevait à 8 176 M€ et était essentiellement composé du best estimate (BE) pour 7 850 M€ et de la marge de risque pour 325 M€. Le montant net de réassurance des best estimate s'élevait au total à 7 287 M€. Aucun changement important des hypothèses de calcul des provisions techniques en normes S2 n'est intervenu en 2021 par rapport à l'exercice 2020.

Pour le calcul du best estimate (BE), les engagements sont segmentés en groupe de risques homogènes et, au minimum, par ligne d'activité pour refléter la nature de l'engagement pris.

Ces estimations sont réalisées pour les garanties responsabilité civile décennale obligatoire et complémentaire, les garanties dommages ouvrage obligatoires et complémentaires, les garanties responsabilité civile générale et les garanties dommages aux biens sur le périmètre des affaires directes SMABTP et des acceptations de SMA SA, au travers des groupes homogènes suivants :

- groupe capitalisation (dommages ouvrage et responsabilité civile décennale obligatoire) ;
- groupe répartition (responsabilité civile générale et décennale complémentaire) ;
- dommages aux biens.

Les projections sont réalisées sur des données brutes de réassurance et nettes de recours. Le passage d'un BE brut de réassurance à un BE net de réassurance est réalisé dans un second temps.

Pour les groupes capitalisation et répartition, l'estimation des provisions techniques est segmentée en sinistralité attritionnelle, sinistralité grave et frais de gestion de sinistres.

Pour le groupe dommages aux biens, le BE avant effet d'escompte correspond aux provisions dossiers estimées par les gestionnaires sinistres.

Pour les autres branches non Vie (automobile, catastrophe naturelle et divers), dont le poids est négligeable au regard de engagements de SMABTP, la valeur comptable est utilisée comme approximation.

Pour les acceptations des affaires non Vie qui ne sont pas souscrites par SMA SA, dont le poids est également négligeable, la même simplification est utilisée.

Le périmètre « Assurances de Personnes » qui couvre les garanties de frais médicaux, prévoyance, perte d'emploi et licenciement en affaires directes et en acceptation, représente 389 M€ de BE (429 M€ en 2020), réparti entre les lignes d'activités Vie, santé, pertes de revenus et pertes pécuniaires pour partie.

L'évaluation des BE « assurances de personnes » issus de traités avec les partenaires de SMABTP s'effectue à partir des données tête par tête projetées avec les tables réglementaires ou d'expérience. Ces données sont transmises par les partenaires et validées par l'actuariat de la direction des assurances de personnes. L'évaluation des BE des affaires directes et autres acceptations du périmètre « assurances de personnes » est directement effectuée à partir des provisions en valeur comptable.

Le calcul de l'escompte de l'ensemble des BE modélisés est réalisé à l'aide de la courbe des taux EIOPA sans recours à la correction pour volatilité.

Best Estimate bruts de Réassurance (M€)	2021
Responsabilité civile générale	6 694
Automobile (dont assistance)	357
Dommages aux biens (dont Cat Nat)	259
Pertes pécuniaires et divers	85
Santé	78

Pertes de revenus	99
Acceptations non proportionnelles	85
<b>Total non Vie</b>	<b>7 658</b>
<b>Total Vie</b>	<b>193</b>
<b>Total</b>	<b>7 851</b>

La ligne d'activité « responsabilité civile générale », au sens Solvabilité 2, constituée des garanties gérées en répartition et capitalisation (responsabilité civile décennale, dommages ouvrage, et responsabilité civile générale) constituait à elle seule 88% du montant du BE des provisions techniques brutes non Vie et 85% du total des BE à fin 2021.

Les best estimate bruts de réassurance ont baissé de 17 M€ par rapport à fin 2020. Cette baisse s'explique principalement par l'impact de la courbe des taux sur l'effet d'escompte.

La marge de risque est calculée en utilisant la méthode de simplification « numéro 3 » selon les modalités suivantes : Les montants des fonds propres futurs nécessaires pour gérer l'activité sont approximés en multipliant le SCR calculé à la date de calcul par la part des provisions techniques futures rapportée aux provisions techniques de la date de calcul. La marge de risque est ensuite obtenue comme la somme actualisée de ces montants multipliés par le taux d'immobilisation des fonds propres fixé par la réglementation.

#### NIVEAU D'INCERTITUDE LIÉ A LA VALEUR DES PROVISIONS TECHNIQUES

Un test de sensibilité est réalisé pour estimer à horizon d'un an le niveau de suffisance des provisions techniques en comparant, sur le périmètre du modèle interne partiel (représentant plus de 90% des provisions techniques brutes non Vie), les montants obtenus avec les éléments comptabilisés.

#### MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DE LA RÉASSURANCE

Le montant des provisions techniques cédées, recouvrables au titre de la réassurance, est de 372 M€ en valorisation Solvabilité 2.

Sur le périmètre du modèle interne partiel, la cession des sinistres inconnus tient compte de la politique de réassurance SMABTP. Sur le périmètre non modélisé, les taux comptables de cession sont retenus pour passer d'une vision brute de réassurance à une vision nette de réassurance.

#### PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

L'écart entre les provisions techniques valorisées à des fins de solvabilité et celles valorisées dans les comptes sociaux s'explique principalement par la conjugaison des facteurs suivants :

- Actualisation des provisions techniques ;
- Utilisation de la meilleure estimation des flux futurs, y compris frais de gestion des sinistres, à laquelle s'ajoute la marge de risque, au lieu d'une estimation suffisante globale ;
- Transformation de la provision d'égalisation en réserve ;
- Les créances sur les réassureurs sont également évaluées à la meilleure estimation, tant en termes de risque d'assurance que de risque de défaut du réassureur.

### IV.3 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

#### VALORISATION DES AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS DU BILAN DE SMABTP AU 31/12/2021

Autres actifs	Valeur S2 (en M€)
Créances nées d'opérations d'assurance	392
Créances nées d'opérations de réassurance	1
Autres créances (hors assurance)	108
<b>Total</b>	<b>501</b>

Autres passifs	Valeur S2 (en M€)
Provisions autres que les provisions techniques	92
Provision pour retraite et autres avantages	18
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	2
Impôts différés passifs	770
Dettes envers les établissements de crédit	ns
Dettes nées d'opérations d'assurance	149
Dettes nées d'opérations de réassurance	27
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	121
Autres passifs (non mentionnés ci-dessus)	0
<b>Total</b>	<b>1 178</b>

Les principaux postes des autres actifs se composent des créances nées d'opération d'assurance – dont les primes acquises non émises (directes et acceptées) pour 229 M€, les primes à recevoir pour 65 M€ et les créances sur cédantes pour 94 M€, ainsi que les autres créances et notamment les créances sur l'État pour 97 M€.

Les principaux postes de passif se composent des dettes nées d'opération d'assurance – dont les primes reçues d'avance et commissions sur primes acquises non émises pour 22 M€ et les dettes envers les cédantes pour 127 M€, des autres dettes – dont des dettes envers le personnel (y compris charges sociales et taxes) pour 77 M€ et les dettes envers l'État pour 13 M€, des provisions pour risques et charges pour 92 M€ et des provisions de retraite pour 18 M€.

À l'exception des impôts différés et des provisions pour retraite, ces différents postes sont valorisés de façon identique à des fins de solvabilité et dans les comptes sociaux.

La hausse des provisions pour risques et charges par rapport au 31 décembre 2020 est consécutive à la constatation d'un complément de provision pour contentieux fiscal de 37 M€.

Les impôts différés présentent un solde net passif de 770 M€ correspondant aux différences temporaires entre la base fiscale de la société et sa valorisation à des fins de solvabilité.

## DÉTAIL DES IMPOTS DIFFÉRÉS PAR NATURE

Nature d'impôt différé (ID)	Type ID	Assiette (en M€)	Montant (en M€)
<b>Différences de valeurs entre les comptes sociaux et S2</b>			
Provisions d'égalisation nettes de cession	Passif	-231	-60
Provisions techniques nettes (hors PEG)	Passif	-1 975	-510
Plus-values latentes	Passif	-1 785	-461
Actifs incorporels et charges constatées d'avance passés en non-valeur	Actif	+41	+11
Engagements suivis dans le hors bilan	Actif	+18	+4
<b>Différences fiscales</b>			
Valeurs liquidatives des OPCVM déjà imposées	Actif	+282	+73
Écart placement entre coût de revient fiscal et comptable	Passif	-50	-13
Provision d'égalisation non déductible fiscalement	Actif	+142	+37
Provision pour dépréciation durable non déductible fiscalement	Actif	+24	+6
Complément aux provisions de sinistres non déductible fiscalement	Actif	+522	+135
Participation et autres charges reportées	Actif	+32	+8
<b>TOTAL</b>		<b>- 2 981</b>	<b>- 770</b>

## PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

Les actifs incorporels deviennent des non-valeurs en référentiel S2. Les valorisations en normes statutaires des créances, provisions autres que les provisions techniques, dettes pour dépôt d'espèce des réassureurs, dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes sont reprises à l'identique en référentiel S2. L'horizon d'encaissement des créances ou de décaissement des dettes étant court, il n'est pas utile de procéder à des calculs d'escompte. De plus, les créances douteuses sont déjà provisionnées dans les comptes sociaux et ne nécessitent pas de provisions supplémentaires en normes S2.

Les autres actifs correspondent à des charges constatées d'avance, qui sont passées en non-valeurs en référentiel S2.

Les engagements de retraite sont constatés en hors bilan en normes statutaires. En référentiel S2, ces engagements sont réintégrés au bilan économique.

## V. GESTION DU CAPITAL

### V.1 FONDS PROPRES

SMABTP dispose d'une politique de gestion des fonds propres dont l'objet est de définir les principes devant lui permettre de disposer d'une solidité financière suffisante dans le cadre du niveau de tolérance fixé par la politique générale des risques.

Compte tenu de son statut mutualiste et de la nature des risques qu'elle porte, l'objectif prioritaire visé par cette politique est de maintenir sa solvabilité à un niveau important, gage de sa solidité et de sa capacité à honorer ses engagements.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2007, SMABTP est membre de la société de groupe d'assurance mutuelle SGAM btp. Celle-ci a pour objet de fédérer toutes les mutuelles du BTP en nouant et en gérant des liens de solidarité financière importants et durables. SMABTP est donc liée aux autres mutuelles affiliées de la SGAM btp par une convention d'affiliation qui prévoit qu'en cas de difficulté d'une affiliée, le conseil de la SGAM btp arrête le montant des engagements que cette affiliée doit céder en réassurance aux autres affiliées, ou décide des conditions financières d'aide par les autres affiliées.

Les fonds propres de SMABTP sont pour l'essentiel classés en « Tier 1 » (fonds propres de base de niveau 1).

En tant que mutuelle à cotisations variables, le conseil d'administration de SMABTP peut appeler les sociétaires à verser une fraction supplémentaire en sus de leur cotisation normale lors du constat d'un exercice techniquement déficitaire. Conformément à l'article 96 de la directive Solvabilité 2, ce montant est classé en « Tier 2 » (fonds propres auxiliaires de niveau 2) et il dépend de l'évolution des cotisations sur le périmètre des contrats retenus.

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, la structure des fonds propres était la suivante :

Fonds propres économiques SMABTP (M€)	2020	2021
Fonds propres économiques de base	5 001	5 641
Fonds propres économiques auxiliaires	158	157
<b>Total</b>	<b>5 159</b>	<b>5 799</b>

La hausse des fonds propres économiques par rapport à fin 2020 s'explique principalement par la baisse de la sinistralité et par la baisse du taux d'impôt sur les sociétés. Ces mouvements sont en partie compensés par la baisse des taux d'intérêts sur la période.

Les éléments éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) sont les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires (rappel de cotisations). Seuls les fonds propres de base sont éligibles à la couverture du capital minimum requis (MCR).

Au 31 décembre 2021, l'affectation des fonds propres à la couverture du SCR et du MCR était la suivante :

Fonds propres économiques SMABTP (M€)	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Fonds propres économiques de base	5 641	5 641	-	
Fonds propres économiques auxiliaires	157	-	157	
<b>Éléments éligibles à la couverture du SCR</b>	<b>5 799</b>	<b>5 641</b>	<b>157</b>	
<b>Éléments éligibles à la couverture du MCR</b>	<b>5 641</b>	<b>5 641</b>	-	

### PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

Les principales différences entre les fonds propres économiques en vision S2 et les fonds propres calculés selon les normes comptables françaises sont relatives par ordre d'importance :

- à la valorisation des placements en valeur de marché (incorporation des plus-values latentes) ;
- à la valorisation des provisions techniques à la meilleure estimation actualisée des flux futurs (BE : best estimate), à laquelle s'ajoute la marge de risque ;
- à l'impôt différé de passif généré par le décalage entre la valeur économique et la valeur fiscale du bilan.

Les retraitements des autres actifs / passifs sont relatifs aux actifs incorporels, aux provisions de retraites des salariés (dont indemnités de fin de carrière) et aux charges constatées d'avance.

Au 31 décembre 2021, la réconciliation des fonds propres exprimés en norme sociale avec ceux exprimés en norme Solvabilité 2 était la suivante :

Réserve de réconciliation (M€)	2021
<b>Fonds propres sociaux</b>	<b>2 265</b>
Incorporation des plus-values latentes	2 002
Écart d'évaluation des provisions techniques nettes de réassurance	2 202
Écart d'évaluation des autres actifs / passifs	-59
Impôts différés	-769
<b>Fonds propres économiques de base</b>	<b>5 641</b>

À noter que les impôts différés ont été calculés en considérant un taux unique de 25,83 % égal au taux en vigueur à un an défini à ce jour.

### MONTANT ET MÉTHODE DE CALCUL DES FONDS PROPRES AUXILIAIRES

Seuls les rappels potentiels de cotisation d'une partie des polices d'abonnement sont comptabilisés en fonds propres auxiliaires. Ce périmètre représente 27% des cotisations 2021.

Conformément aux conditions générales des produits concernés, le montant maximum que SMABTP peut appeler au titre du rappel de cotisations correspond à 150% de la cotisation, c'est-à-dire une réémission plafonnée à 50% de la prime normale émise de référence. Ainsi, le montant retenu au titre du rappel de cotisations de l'année 2021 est calculé sur la base de 50% de la somme des cotisations hors taxes sur la base du périmètre ci-dessus, calculée au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, le calcul des sommes disponibles prend en compte une évaluation à dire d'expert d'un taux moyen de recouvrement sur le rappel potentiel de cotisations, tenant compte du fonctionnement mutualiste de la société. Ce taux moyen est fixé après l'observation de taux annuels de recouvrement très élevés, de taux de résiliation très faibles traduisant la grande fidélité des sociétaires et de taux de cessation d'activité ou de liquidation d'entreprises également très faibles. Enfin le calcul prend en compte les dépenses induites par le rappel de cotisations tels que le versement de la participation / intéressement et l'impôt sur les sociétés.

Le montant retenu au titre du rappel de cotisations à fin 2021 est de 157 M€.

## V.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Compte tenu de sa position sur le marché de l'assurance construction, SMABTP a fait le choix de mettre en œuvre un modèle interne partiel (MIP) qui reflète au mieux son profil de risque en modélisant le cadre juridique et technique de l'assurance obligatoire en capitalisation, tout en capitalisant sur son savoir-faire développé et l'historique disponible en assurance construction.

Le modèle interne partiel de SMABTP couvre les risques de prime et réserve et les risques catastrophiques d'origine humaine (CAT man made) des garanties responsabilité civile décennale, dommages ouvrage et responsabilité civile générale des affaires directes et des acceptations de SMA SA. Les autres composantes du SCR sont calculées selon les spécifications techniques de la formule standard. L'ensemble constitutif du modèle interne et de son environnement ont fait l'objet d'une approbation, par le collège de l'ACPR du 17 novembre 2015, de son utilisation à des fins de calcul prudentiel

Le capital de solvabilité requis (SCR) de SMABTP au 31 décembre 2021 s'élève à 1 791 M€ contre 1 441 M€ au 31 décembre 2020. La hausse du SCR entre 2020 et 2021 s'explique essentiellement par :

- une forte hausse du SCR de marché (+382 M€ avant effet de la diversification et absorption des pertes par les impôts différés, soit de l'ordre de 27%), expliquée principalement par la hausse des marchés actions en 2021 conduisant à un effet augmentation d'assiette de +123 M€ et +54 M€ opérations financières ; et +183 M€ d'augmentation du choc liée à forte hausse de l'ajustement symétrique. Par ailleurs le SCR crédit est estimées à la hausse de +19 M€ suite aux investissements de l'année 2021;
- une hausse du SCR de souscription non vie (+83 M€ avant effet de la diversification et absorption des pertes par les impôts différés) .

Capital de solvabilité requis (M€)	2020	2021
SCR Marché	1 418	1 800
SCR Contrepartie	39	39
SCR Souscription non Vie	702	785
SCR Souscription Santé	122	122
SCR Souscription Vie	8	12
effet diversification	-509	-575
<b>SCR de base</b>	<b>1 780</b>	<b>2 184</b>
SCR Opérationnel	234	231
ajustement pour impôts différés	-572	-624
<b>SCR</b>	<b>1 441</b>	<b>1 791</b>

La répartition du SCR par module de risque au 31 décembre 2021 illustre l'importance du SCR marché et du SCR de souscription non Vie dans le profil de risque de la compagnie – respectivement 82% et 36 % du SCR de base avant diversification, et dans une moindre mesure du SCR opérationnel.

Le risque sous-jacent au SCR de souscription non Vie se compose du risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues (risque de primes), du risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation (risque de réserves) et du risque résultant d'événements extrêmes ou irréguliers (risque de catastrophes naturelles). L'exigence de capital en regard du risque de souscription non Vie est ainsi évaluée à 753 M€ pour la composante primes et réserves et à 104 M€ pour le risque de catastrophes (en hausse par rapport au 31 décembre 2020) avant effet de la diversification.

L'ajustement pour impôts différés est défini comme la variation de la valeur des impôts différés qui résulteraient d'une perte instantanée d'un montant égal au SCR avant ajustement, ou capacité d'absorption des pertes par les impôts différés plafonnés à 25,83%.

La formule linéaire de calcul du MCR s'appuie conformément aux spécifications techniques de la formule standard sur les best estimate au 31 décembre et les primes émises des 12 derniers mois nets de réassurance par ligne d'activité. Le MCR retenu pour SMABTP est plafonné à 45% du SCR.

Il s'élève au 31 décembre 2021 à 806 M€ contre 649 M€ au 31 décembre 2020. Son évolution entre 2020 et 2021 suit, par construction, celle du SCR.

### V.3 MODÈLE INTERNE PARTIEL

Les utilisations du modèle interne partiel (MIP) de SMABTP sont multiples et reflètent l'importance de son rôle dans le système de gouvernance, notamment à partir de l'intégration des résultats et des méthodes du MIP dans les processus décisionnels suivants :

- l'orientation de la politique tarifaire annuelle ;
- la stratégie de renouvellement de la couverture de réassurance ;
- la planification de la stratégie opérationnelle ;
- le processus d'indemnisation ;
- le processus ORSA.

Le MIP permet de calculer le SCR de souscription des affaires directes SMABTP et des acceptations en quote part de SMA SA. Ce calcul distingue les risques de prime et réserve du risque CAT (risque catastrophique d'origine humaine), pour les garanties responsabilité civile décennale obligatoire et complémentaire, dommages ouvrage obligatoire et complémentaire et responsabilité civile générale.

L'intégration du risque modélisé dans la branche responsabilité civile s'effectue par addition avec les risques non modélisés, sans tenir compte d'un effet de diversification. L'agrégation de cette branche s'effectue ensuite conformément à la formule standard, grâce à l'utilisation de la matrice de corrélation définie dans les spécifications techniques.

Il en est de même pour le risque CAT de responsabilité civile pour lequel les risques modélisés et non modélisés ont été additionnés. Le calcul du risque CAT global est réalisé conformément aux spécifications techniques de la formule standard.

Les méthodes de simulation utilisées permettent d'obtenir une distribution du résultat de l'année N+1. Le SCR relatif au risque de souscription non Vie correspondant une probabilité de 99,5% de perte en N+1. De plus, la provision pour frais de gestion de sinistres est estimée séparément.

En ce qui concerne le risque CAT, compte tenu de l'historique des sinistres les plus importants du marché français et de l'expertise de SMABTP sur les garanties modélisées, le SCR CAT est déterminé à partir de l'application des traités de réassurance en vigueur à un événement de fréquence une fois tous les 200 ans.

Pour le calcul du risque de prime et réserve, une différence importante avec la formule standard concerne l'affectation de la garantie dommages ouvrage à la ligne d'activité responsabilité civile générale pour le MIP et non à la ligne d'activité incendie.

Le capital de solvabilité requis par le modèle interne partiel est calculé de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels SMABTP est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir. Le capital de solvabilité requis correspond à la valeur en risque (VaR : *Value at Risk*) des fonds propres de base avec un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an.

Les données utilisées par le MIP proviennent des informations caractérisant les polices d'assurance et des sinistres de SMABTP et SMA SA recueillies et gérées par le système informatique. Ces informations sont ensuite historisées et consolidées sur une profondeur significative, reflétant la nature et la durée des engagements pris. De multiples tests unitaires ou de masse sont ensuite réalisés afin de garantir l'exact cheminement de la donnée ainsi que la cohérence des variations constatées au fil de leur mise à jour. Enfin, les données font également l'objet d'une analyse fonctionnelle afin de garantir leur juste usage.

## VI. ANNEXES

---

**S.02.01.02 – Bilan (Actif et Passif)**

**S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (Vie et Non Vie)**

**S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (Vie et Non Vie)**

**S.12.01.02 – Provisions techniques Vie et santé similaire aux techniques Vie**

**S.17.01.02 – Provisions techniques non Vie**

**S.19.01.21 – Sinistres payés bruts (non cumulés) par année « d'accident »**

**S.19.01.21 – Meilleure estimation des provisions pour sinistres brutes non actualisées par année « d'accident »**

**S.23.01.01 – Fonds Propres**

**S.25.02 – Capital de solvabilité requis (SCR Modèle interne partiel)**

**S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR)**

### S.02.01.02 – BILAN – ACTIF

Actifs	Valeur Solvabilité 2
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	210 502 832,24
Investissements (hors actifs en représentation de contrats en UC et indexés)	13 588 981 820,12
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	150 989 194,11
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	2 134 647 027,59
Actions	1 407 177 751,71
Actions cotées	1 355 046 961,27
Actions non cotées	52 130 790,44
Obligations	4 127 717 133,93
Obligations d'État	1 801 882 557,08
Obligations d'entreprise	2 266 775 628,34
Titres structurés	59 058 948,51
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	3 680 891 880,59
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	2 087 558 832,19
Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	7 777 490,31
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	7 777 490,31
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	380 406 701,04
Non-vie et santé similaire à la non-vie	371 619 631,74
Non-vie hors santé	371 619 631,74
Santé similaire à la non-vie	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	8 787 069,30
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	8 787 069,30
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	238 386 913,94
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	391 874 154,98
Créances nées d'opérations de réassurance	802 496,71
Autres créances (hors assurance)	108 059 790,44
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	72 019 032,48
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
<b>Total de l'actif</b>	<b>14 998 811 232,26</b>

### S.02.01.02 – BILAN – PASSIF

Passifs	Valeur Solvabilité 2
Provisions techniques non-vie	7 968 835 631,54
Provisions techniques non-vie (hors santé)	7 772 923 867,79
Provisions techniques calculées comme un tout	3 883 454,06
Meilleure estimation	7 481 158 234,65
Marge de risque	287 882 179,08
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	195 911 763,75
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	177 149 286,02
Marge de risque	18 762 477,73
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	211 474 257,79
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	161 939 735,68
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	144 480 139,07
Marge de risque	17 459 596,61
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	49 534 522,11
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	48 393 694,66
Marge de risque	1 140 827,45
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	91 619 731,35
Provisions pour retraite	17 585 625,41
Dépôts des réassureurs	1 630 106,15
Passifs d'impôts différés	769 026 890,24
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	90 915,24
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	149 213 291,86
Dettes nées d'opérations de réassurance	27 079 037,44
Autres dettes (hors assurance)	120 971 173,21
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
<b>Total du passif</b>	<b>9 357 526 660,23</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>5 641 284 572,03</b>



### S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (VIE)

	Engagements d'assurance Vie		Engagements de réassurance Vie		Total
	Assurance maladie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Autre réassurance Vie	
<b>Primes émises</b>					
Brut	3 270 506,37		17 741 569,27	10 588 677,65	<b>31 600 753,29</b>
Part des réassureurs					
Net	3 270 506,37		17 741 569,27	10 588 677,65	<b>31 600 753,29</b>
<b>Primes acquises</b>					
Brut	3 332 813,59		17 741 569,27	10 588 677,65	<b>31 663 060,51</b>
Part des réassureurs					
Net	3 332 813,59		17 741 569,27	10 588 677,65	<b>31 663 060,51</b>
<b>Charge des sinistres</b>					
Brut	1 818 392,66	685 102,04	11 539 410,91	9 464 199,03	<b>23 507 104,64</b>
Part des réassureurs					
Net	1 818 392,66	685 102,04	11 539 410,91	9 464 199,03	<b>23 507 104,64</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>					
Brut	-6 690 036,94	-4 687 257,77	-152 788,50	1 014 763,94	<b>-10 515 319,27</b>
Part des réassureurs		-2 257 558,95		-54 616,73	<b>-2 312 175,68</b>
Net	-6 690 036,94	-2 429 698,82	-152 788,50	1 069 380,67	<b>-8 203 143,59</b>
<b>Dépenses engagées</b>					
Autres dépenses	617 398,34		4 800 363,30	1 159 185,73	<b>6 576 947,37</b>
Total des dépenses					<b>6 576 947,37</b>

### S.12.01.01 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SIMILAIRE AUX TECHNIQUES VIE

	Vie hors Santé			Assurance Santé (similaire à la Vie)			
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie	Réassurance acceptée	Total	Total assurance directe	Contrats sans options ni garanties	Réassurance acceptée	Total
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>							
Provisions techniques calculées comme un tout							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie							
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>							
<b>Meilleure estimation</b>							
Meilleure estimation brute	12 768 205,48	35 625 489,18	48 393 694,66		32 918 968,33	111 561 170,74	144 480 139,07
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	3 918 406,55	4 868 662,75	8 787 069,30				
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	8 849 798,93	30 756 826,43	39 606 625,36		32 918 968,33	111 561 170,74	144 480 139,07
<b>Marge de risque</b>	270 946,39	869 881,06	1 140 827,45	3 978 068,62		13 481 527,99	17 459 596,61
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>							
Provisions techniques calculées comme un tout							
Meilleure estimation							
Marge de risque							
<b>Provisions techniques brutes – Total</b>	<b>13 039 151,87</b>	<b>36 495 370,24</b>	<b>49 534 522,11</b>	<b>36 897 036,95</b>		<b>125 042 698,73</b>	<b>161 939 735,68</b>

## S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-Vie
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>														
Provisions techniques calculées comme un tout										3 883 454,06				3 883 454,06
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite														
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>														
<b>Meilleure estimation - Provisions pour primes</b>														
Meilleure estimation brute	-6 116 044,72	-1 396 564,21			9 721 435,55	13 473 809,63	4 818 237,37	876 745,43					149 951,55	27 986 123,30
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite					0,00	2 951 928,09		0,00		6 458 552,70			-7,37	2 951 998,83
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-6 116 044,72	-1 396 564,21			9 721 435,55	10 521 881,54	4 818 237,37	876 745,43		0,00			149 951,55	25 034 124,47
<b>Meilleure estimation - Provisions pour sinistres</b>														
Meilleure estimation brute			313 763 798,83	43 211 895,14	23 553 416,74	245 558 993,45	6 689 667 188,53	2 123 590,05	2 649 083,00	40 020 379,92	78 224 275,84		6 886 880,92	7 630 321 397,37
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	84 029 244,26	100 632 650,69	50 348 676,02	190 399,17	0,00	39 439 655,04	278 688 225,16	0,00	0,00	0,00	938,89		-261,37	368 667 632,91
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	84 029 244,26	100 632 650,69	263 415 122,81	43 021 495,97	23 553 416,74	206 119 338,41	6 410 978 963,37	2 123 590,05	2 649 083,00	40 020 379,92	78 223 336,95		6 887 142,29	7 261 653 764,46
Meilleure estimation brute	77 913 199,54	99 236 086,48	313 763 798,83	43 211 895,14	33 274 852,29	259 032 803,08	6 694 485 425,90	3 000 335,48	2 649 083,00	46 478 932,62	78 224 275,84		7 036 832,47	7 658 307 520,67
Meilleure estimation nette	77 913 199,54	99 236 086,48	263 415 122,81	43 021 495,97	33 274 852,29	216 641 219,95	6 415 797 122,63	3 000 335,48	2 649 083,00	46 478 932,62	78 223 336,95		7 037 101,21	7 286 687 888,93
Marge de risque	8 295 292,28	10 467 185,45	22 411 945,09	6 534 745,64	4 485 756,79	22 870 318,21	203 539 287,63	511 273,67	566 351,27	13 209 318,24	12 296 912,32	12 493,24	1 443 776,98	306 644 656,81
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>														
Provisions techniques calculées comme un tout														
Meilleure estimation														
Marge de risque														
Provisions techniques brutes – Total	86 208 491,82	109 703 271,93	336 175 743,92	49 746 640,78	37 760 609,08	281 903 121,29	6 898 024 713,53	3 511 609,15	3 215 434,27	63 571 704,92	90 521 188,16	12 493,24	8 480 609,45	7 968 835 631,54
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			50 348 676,02	190 399,17		42 391 583,13	278 688 303,27				938,89		-268,74	371 619 631,74
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	86 208 491,82	109 703 271,93	285 827 067,90	49 556 241,61	37 760 609,08	239 511 538,16	6 619 336 410,26	3 511 609,15	3 215 434,27	63 571 704,92	90 520 249,27	12 493,24	8 480 878,19	7 597 215 999,80

## S.19.01.21 – SINISTRES PAYÉS BRUTS (NON CUMULÉS) PAR ANNÉE « D'ACCIDENT »

### Année de Développement

Années	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	Pour l'année en cours	Somme des années
Précédentes											47 752 660,03	47 752 660,03	47 752 660,03
2012	118 470 663,56	110 777 352,18	63 121 810,94	32 031 849,80	38 968 388,40	37 659 750,41	28 510 886,15	18 182 975,97	17 788 476,21	14 168 670,75		14 168 670,75	479 680 824,36
2013	137 661 659,04	207 120 313,65	58 451 542,31	60 616 429,69	40 110 957,72	25 239 220,30	27 340 337,31	20 153 843,59	21 646 318,84			21 646 318,84	598 340 622,46
2014	408 254 786,53	178 466 683,66	77 548 167,56	35 193 874,49	31 997 665,38	26 638 081,18	23 075 795,28	27 774 258,31				27 774 258,31	808 949 312,38
2015	372 120 473,52	211 865 620,32	61 713 276,53	35 354 190,91	36 271 246,00	24 251 199,49	25 447 810,42					25 447 810,42	767 023 817,19
2016	413 826 192,79	221 668 868,87	73 292 769,26	43 944 951,60	31 669 384,28	31 348 556,31						31 348 556,31	815 750 723,11
2017	398 662 230,25	208 868 029,83	73 544 418,16	39 829 997,30	38 264 115,07							38 264 115,07	759 168 790,61
2018	407 032 793,60	287 158 653,76	78 410 312,22	56 602 520,87								56 602 520,87	829 204 280,45
2019	420 941 855,35	224 963 973,97	87 195 654,02									87 195 654,02	733 101 483,34
2020	420 044 677,59	275 068 313,45										275 068 313,45	695 112 991,05
2021	463 060 739,55											463 060 739,55	463 060 739,55
<b>Total</b>												<b>1 088 329 617,63</b>	<b>6 997 146 244,53</b>

## S.19.01.21 – MEILLEURE ESTIMATION DES PROVISIONS POUR SINISTRES BRUTES NON ACTUALISÉES PAR ANNÉE « D'ACCIDENT »

### Année de Développement

Années	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	Fin d'année actualisées
Précédentes											736 536 812,14	1 184 331 807,70
2012						332 717 595,68	345 761 593,92	303 778 534,69	208 089 527,77	182 651 683,23		291 774 769,96
2013					393 919 957,23	442 020 342,95	425 784 121,03	298 885 825,97	254 508 369,29			419 798 414,78
2014				471 763 020,92	517 295 764,46	480 990 629,35	342 371 284,54	292 210 365,74				443 884 789,49
2015			496 830 827,55	543 293 693,50	476 643 714,67	366 577 151,96	333 096 136,89					518 006 317,92
2016		597 538 977,95	649 113 069,17	530 187 613,77	426 567 923,33	389 164 647,57						611 061 479,99
2017	693 581 537,79	649 159 648,09	590 499 113,87	444 311 370,75	394 685 434,21							625 511 599,01
2018	880 568 418,51	725 247 006,98	525 055 007,67	477 183 035,28								742 502 764,95
2019	916 601 992,17	602 224 018,69	519 358 388,09									770 900 614,60
2020	744 806 690,50	567 669 389,16										825 868 424,86
2021	807 665 976,94											1 111 569 254,13
<b>Total</b>												<b>7 545 210 237,39</b>

### S.23.01.01 (01), (02), (03) & (04) – FONDS PROPRES DE BASE

Fonds propres de base	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déductions pour participations dans d'autres secteurs financiers (article 68 du règlement délégué 2015/35)</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et entreprises de type mutuel	230 000 000,00	230 000 000,00			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	5 411 284 572,03	5 411 284 572,03			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation</b>					
<b>Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers</b>					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>5 641 284 572,03</b>	<b>5 641 284 572,03</b>			

### S.23.01.01 (05) – FONDS PROPRES AUXILIAIRES

Fonds propres auxiliaires	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées callable sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, point 2, de la directive					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, point 2, de la directive					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, point 3, de la directive	157 498 264,00			157 498 264,00	
Autres fonds propres auxiliaires					
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>157 498 264,00</b>			<b>157 498 264,00</b>	

### S.23.01.01 (06) & (07) – FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES

	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis</b>	<b>5 798 782 836,03</b>	5 641 284 572,03		157 498 264,00	
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	<b>5 641 284 572,03</b>	5 641 284 572,03			
Capital de solvabilité requis	1 790 879 379,12				
Minimum de capital requis	805 895 720,60				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	3,24				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	7,00				
Excédent d'actif sur passif	5 641 284 572,03				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	230 000 000,00				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés					
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>5 411 284 572,03</b>				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie					
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>					

### S.25.02.01 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS (MODELE INTERNE PARTIEL)

Numéro d'identification et description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis	Montant modélisé modèle interne partiel
1 - Risque de marché	1 799 632 258,84	
2 - Risque de contrepartie	38 925 001,75	
3 - Risque de souscription vie	12 379 914,51	
4 - Risque de souscription santé	122 266 404,61	
5 - Risque de primes et réserves non vie	753 074 705,38	493 158 540,44
10 - Risque catastrophe naturelle	103 824 086,18	72 285 000,00
7 - Risque lié aux actifs incorporels		
6 - Risque opérationnel	230 705 957,44	
8 - Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques (montant négatif)		
9 - Capacité d'absorption des pertes des impôts différés (montant négatif)	-623 680 927,10	

Calcul du capital de solvabilité requis	
Total des composants non diversifiés	2 437 127 401,61
Diversification	-646 248 022,50
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	1 790 879 379,11
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>1 790 879 379,11</b>
Autres informations sur le SCR	
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques	
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés	-623 680 927,10
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des fonds cantonnés	
Prestations discrétionnaires futures nettes	

### S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)

	Composants de MCR	Meilleure estimation et provisions techniques calculées comme un tout, nettes	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-Vie</b>			
<b>Résultat MCR<sub>NL</sub></b>	<b>949 926 051,20</b>		
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle		77 913 199,56	295 046 351,42
Assurance de protection du revenu et réassurance proportionnelle		99 236 086,48	146 136 532,70
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle		263 415 123,05	65 559 834,76
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle		43 021 495,93	79 393 167,05
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle		33 274 852,26	32 035 532,05
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle		216 641 219,64	186 447 822,10
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle		6 415 797 121,74	953 885 345,26
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle		3 000 335,47	3 594 541,01
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle		2 649 083,00	7 936 127,93
Assurance assistance et réassurance proportionnelle			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle		50 362 386,68	98 584 940,13
Réassurance santé non proportionnelle			460 090,58
Réassurance accidents non proportionnelle		78 223 336,98	8 243 105,71
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle			103 438,14
Réassurance dommages non proportionnelle		7 037 101,24	4 914 115,51
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Vie</b>			
<b>Résultat MCR<sub>L</sub></b>	<b>4 271 354,33</b>		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties		25 345 767,09	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en UC			
Autres engagements de (ré)assurance vie et santé		158 740 997,33	
Montant total du capital sous risque pour les engagements de (ré)assurance vie			
<b>Calcul du MCR global</b>			
<b>MCR linéaire</b>	<b>954 197 405,53</b>		
Capital de solvabilité requis	1 790 879 379,12		
Plafond du MCR	805 895 720,60		
Plancher du MCR	447 719 844,78		
MCR combiné	805 895 720,60		
Seuil plancher absolu du MCR	7 400 000,00		
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>805 895 720,60</b>		



---

## SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 Paris cedex 15

[www.groupe-sma.fr](http://www.groupe-sma.fr)

**SMA**